

SCHÉMA(S) DE COHÉRENCE TERRITORIALE

des repères avant de s'engager



SOMMAIRE

■	RÉSUMÉ INTRODUCTIF : 5 IDÉES FORCES POUR ABORDER LA QUESTION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE	4
■	SCHÉMA(S) DE COHÉRENCE TERRITORIALE : POURQUOI S'ENGAGER AUJOURD'HUI DANS L'ÉLABORATION ?	7
■	SCHÉMA(S) DE COHÉRENCE TERRITORIALE : POUR QUOI FAIRE ?	13
	• <i>Infrastructures de transports et mobilité</i>	<i>14</i>
	• <i>Démographie & Habitat</i>	<i>16</i>
	• <i>Grands équipements, services, commerces</i>	<i>18</i>
	• <i>Économie</i>	<i>20</i>
	• <i>Tourisme</i>	<i>22</i>
	• <i>Espaces agricoles, forestiers et naturels</i>	<i>24</i>
	• <i>Prévention des risques, des pollutions et des nuisances</i>	<i>26</i>
■	SCHÉMA(S) DE COHÉRENCE TERRITORIALE : COMMENT LE FAIRE ?	29



5 IDÉES FORCES POUR ABORDER LA QUESTION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

■ UNE ÉCHELLE STRATÉGIQUE PLUS LARGE QUE L'ÉCHELLE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

Les activités humaines, touristiques et industrielles, les échanges et les déplacements qu'elles génèrent, font vivre nos territoires mais pèsent aussi sur notre environnement : pollution, déplacements, pression foncière et étalement urbain, modification des paysages et des cœurs de village, logement, accès aux services... Face à ces enjeux, les échelles communales et intercommunales offrent des moyens d'action limités. L'échelle stratégique est forcément large quand il s'agit de préserver les ressources, gérer les risques et les pollutions, déployer de nouveaux réseaux, maintenir les grands équipements de santé ou faciliter le développement de l'économie, qu'elle soit touristique, résidentielle ou industrielle.

■ EXISTER DANS LA «COMPÉTITION» TERRITORIALE

Depuis maintenant plus de 10 ans, la France s'organise autour d'espaces dont les densités économiques, démographiques, politiques leur permettent d'exister, dans un contexte de forte compétition interne. Avec la crise économique et les rapides mutations de la société, les territoires doivent mettre en œuvre des stratégies fortes pour demeurer attractifs. Mais leur force, leur crédibilité et donc leur reconnaissance reposent sur un poids démographique et économique significatif. Les Agglomérations et Métropoles s'organisent et se structurent. La recomposition territoriale s'accélère. Face à l'impact grandissant de ces espaces, il faut pouvoir proposer un projet solide au risque d'être inaudible.

■ AMÉNAGER LE TERRITOIRE S'INSCRIT DANS LE LONG TERME, LA PROSPECTIVE ET L'ANTICIPATION

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) constitue l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'une aire urbaine, d'un ou plusieurs bassins de vie. Il vise à répondre aux enjeux locaux et de société, en structurant le développement du territoire au moyen d'une vision prospective, déclinée par

des orientations et objectifs juridiquement opposables.

L'attractivité des territoires repose notamment sur leur niveau d'équipements, d'infrastructures et de services. Les penser, les réaliser et les organiser nécessite du temps. Apporter des réponses adaptées aux habitants et aux entreprises suppose d'anticiper leurs besoins et de disposer d'une vision, d'un projet à long terme. Par exemple, peser sur les stratégies de santé et conforter la présence hospitalière demande la forte convergence politique de tous, une lisibilité des attentes du territoire et une permanence de l'action. Il en est de même pour maintenir et développer les grandes infrastructures ferroviaires afin d'irriguer nos territoires.

■ DES ENJEUX ET DES DYNAMIQUES QUI FÉDÈRENT

Les Communautés de communes Cluses Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix Mont-Blanc partagent des enjeux et présentent des complémentarités.

Les activités économiques sont diverses, de la prédominance du tourisme jusqu'à la forte présence de l'industrie. Certaines sont saisonnières, ce qui permet leurs complémentarités, notamment en termes d'emploi. Les savoir-faire agricoles, quant à eux, sont valorisés grâce aux appellations signes de qualité (AOP et IGP), identiques sur l'ensemble du territoire, reflets d'une identité et d'enjeux partagés.

Pour les 4 Communautés de communes, les enjeux liés au cadre de vie sont multiples : préserver la santé publique et les ressources, faciliter l'accès au logement, protéger contre les risques naturels. Parmi les enjeux de santé publique, l'amélioration de la qualité de l'air ne peut s'appréhender trop localement et nécessite un consensus politique large.

La pression foncière pèse fortement sur l'attractivité résidentielle de l'ensemble du territoire. Les problématiques liées aux coûts d'accès au logement sont partagées par les 4 Communauté de Communes. La qualité du patrimoine paysager et bâti constitue également un enjeu fort.

Au-delà des divergences et des enjeux communs, les composantes du territoire des 4 présentent un dynamisme propre qui, par leurs complémentarités, contribue à celui de l'ensemble du territoire.

LE SCOT, TRAVAILLER ENSEMBLE POUR PRÉSERVER NOS DIVERSITÉS

Travailler ensemble ne signifie pas uniformiser et gommer les différences. Un projet commun doit au contraire s'appuyer sur les diversités de chacun (notamment touristiques, patrimoniales,...) et sur les identités locales, comme autant de sources de richesse.

Se doter d'une vision et d'une stratégie partagées sur des enjeux communs, dont nous avons vu qu'ils sont nombreux, permet également une déclinaison adaptée et une mise en valeur des spécificités locales.

Le Schéma de Cohérence Territoriale, document d'urbanisme, constitue l'outil de mise en œuvre d'un projet politique partagé d'aménagement du territoire. Il apporte une vision prospective, déclinée en orientations et objectifs juridiquement opposables, permettant de répondre efficacement aux enjeux locaux et de société, d'aujourd'hui et de demain.

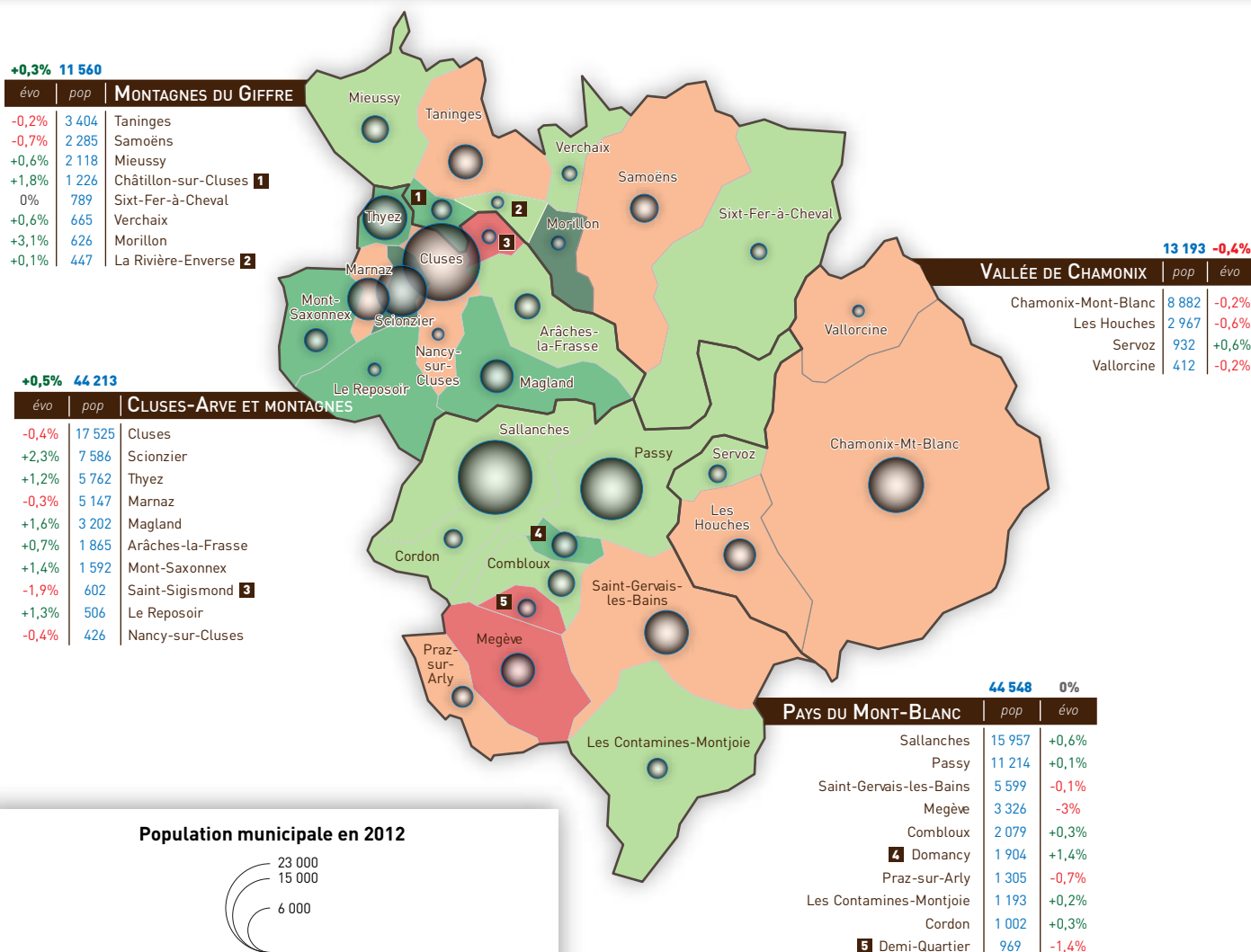
Les Communautés de communes Cluses Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix Mont-Blanc sont les seules de Haute-Savoie à ne pas s'être déterminées pour un périmètre de SCOT à ce jour. Les 4 présidents ont choisi de se rencontrer et d'associer les élus locaux, en commençant par les maires, aux échanges sur le SCOT.

Un document de travail vous est proposé en appui à cette réflexion. Il est composé de 3 rubriques :

- **Pourquoi s'engager aujourd'hui dans l'élaboration ?**
- **Pour quoi faire : les principaux enjeux d'aménagement du territoire ;**
- **Comment le faire ?**

Ces éléments nous permettront d'aborder l'étape suivante, à savoir déterminer le ou les périmètre(s) pertinent(s).

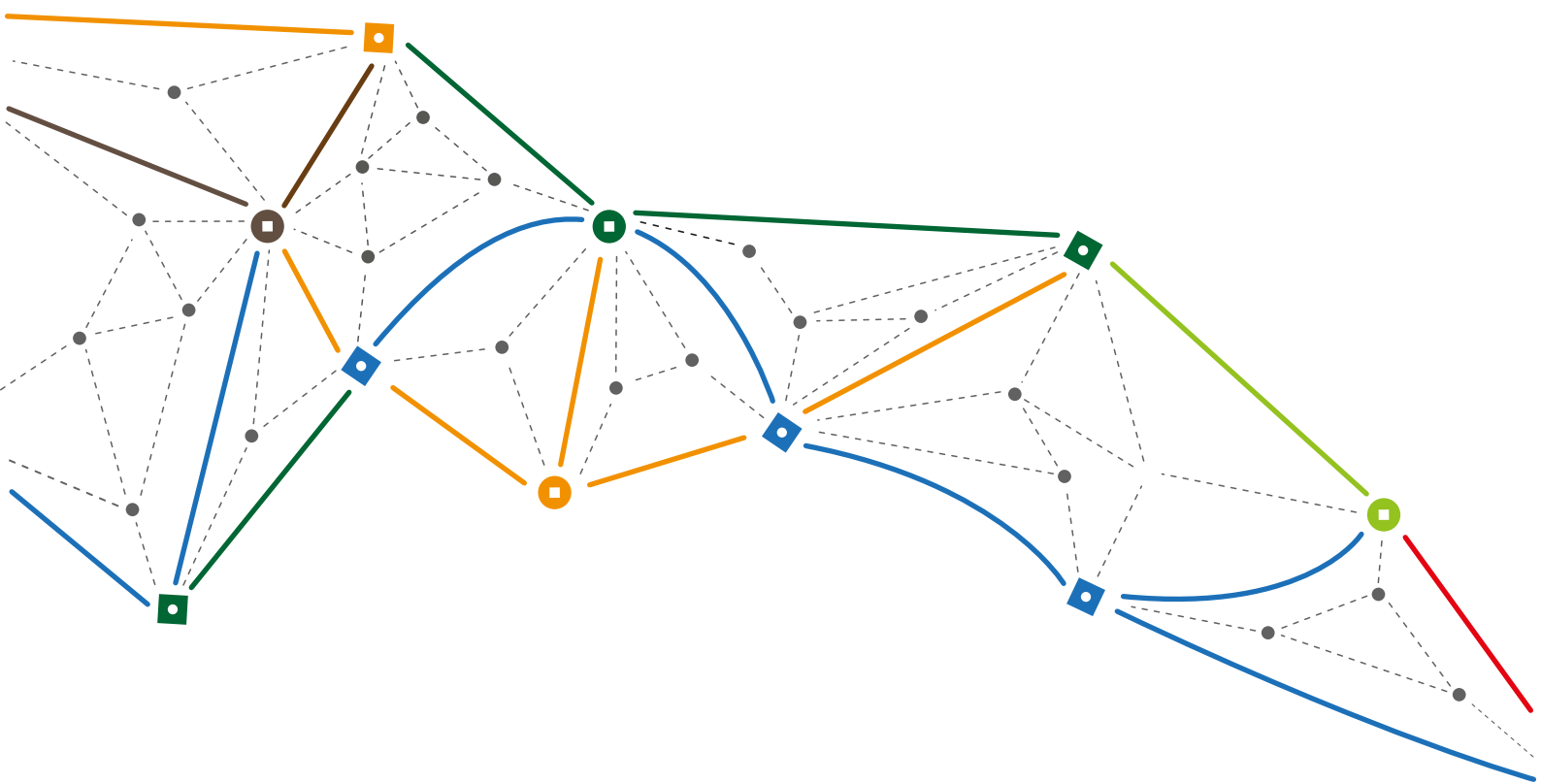
POPULATION SUR LE TERRITOIRE D'ÉTUDE



ASADAC-MDP © VV -28/01/2016
Sources : IGN GEOFLA, Insee

SCHÉMA(S) DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Pourquoi s'engager aujourd'hui dans l'élaboration?



QU'EST CE QU'UN SCOT ?

CE QUE N'EST PAS OU NE DOIT PAS ÊTRE LE SCOT

- un « super PLU » fixant l'usage du sol à la parcelle,
- un «super Plan Pluriannuel d'Investissement»
- un document rigide et figé, avec une approche homogène
- un document flou aux intentions vagues

- une addition de problématiques communales/spécifiques
- un document élaboré par les urbanistes et techniciens
- un document maîtrisé seulement par quelques élus

CE QU'EST OU DOIT ÊTRE LE SCOT

- un document stratégique intégrateur à l'échelle d'un ou plusieurs bassins de vie qui traite des enjeux communs, traduit une vision à long terme du territoire,
- un projet commun qui respecte les identités et spécificités de chacun,
- un projet politique réfléchi collectivement par les élus de l'ensemble du territoire

- un document vivant et évolutif (par modification ou révision)
- un cadre juridique de référence pour les documents sectoriels intercommunaux, programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et pour les documents d'urbanisme communaux, plans locaux d'urbanisme et cartes communales.



Sources : Guide SCOT – Ministère de l'égalité des territoires et du logement – juin 2013

LE SCOT EST COMPOSÉ ...

- d'un **rapport de présentation**, qui explique les choix retenus en s'appuyant sur un **diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.
- d'un **projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité

paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

- d'un **document d'orientation et d'objectifs (DOO)**, qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Le SCOT est un document stratégique qui s'adapte aux souhaits et choix des élus.



QUE SE PASSE-T-IL SANS SCOT ?

Si la réalisation d'un SCOT n'est pas obligatoire, le législateur incite fortement les collectivités à se lancer dans l'exercice avec différents arguments juridiques qui plaident pour sa réalisation.

• **En l'absence de SCOT, l'application du principe de constructibilité limitée contraint les choix d'aménagements :**

- pas d'ouverture à l'urbanisation de zones AU (à urbaniser) d'un PLU délimitées après 2002,
- pas d'urbanisation des zones naturelles, agricoles ou forestières, ni des zones non constructibles des cartes communales,
- pas d'autorisation d'exploitation commerciale, ni d'autorisation d'exploitation cinématographique dans un secteur rendu constructible après 2003,...

L'urbanisation envisagée peut être autorisée avec l'accord du représentant de l'Etat dans le département, donné après avis (simple ou conforme selon le cas) de la commission départementale de Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Les dérogations constituent un régime d'exception.

Si le préfet constate, notamment du fait d'un nombre important de demandes de dérogation que l'absence de SCOT nuit gravement à la cohérence des politiques publiques ou conduit à une consommation excessive de l'espace, il demande aux EPCI

compétents en matière de schéma de cohérence territoriale de déterminer un périmètre de schéma de cohérence territoriale. Si les EPCI n'ont pas, dans un délai de six mois, proposé la délimitation d'un périmètre de SCOT permettant d'atteindre les objectifs définis par le Code de l'urbanisme, le préfet arrête, après avis de la CDCI, un projet de périmètre.

• **En l'absence d'un SCOT, il est nécessaire de demander une autorisation préfectorale (de massif ou de département) préalable pour la création d'une unité touristique nouvelle en cas de développement de projet touristique**

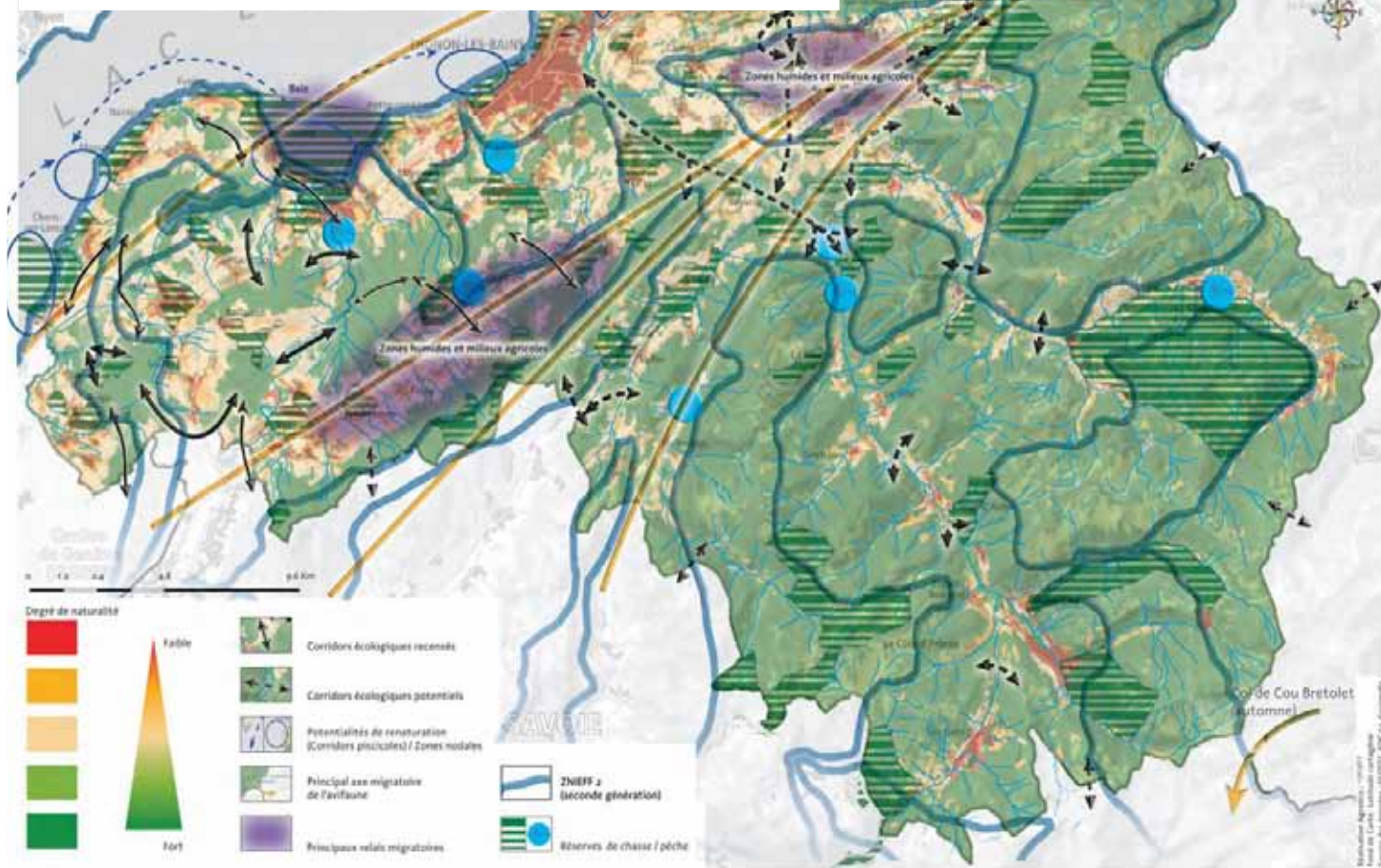
Lorsque le territoire est couvert par un SCOT, celui-ci doit exprimer le projet touristique du territoire et prévoir le développement d'unités touristiques nouvelles.

• **En l'absence d'un SCOT, les PLU et cartes communales doivent être directement compatibles** avec les documents et objectifs suivants : loi montagne, schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation,

Lorsque le territoire est couvert par un SCOT, celui-ci doit directement être compatibles avec les documents supra territoriaux, charge aux PLU et cartes communales d'être compatibles avec le SCOT.

EXEMPLE D'ILLUSTRATION DE LA CARTOGRAPHIE STRATÉGIQUE D'UN SCOT

Espaces naturels complémentaires et espaces de continuité
SCOT du Chablais - 62 communes - Approuvé en 2012



Sources : www.siac-chablais.fr

QUELLE EST LA PLUS-VALUE DE RÉALISER UN SCOT SUR LE TERRITOIRE ?

LE SCOT : LA RECONNAISSANCE D'UNE COMMUNAUTÉ D'INTERÊTS ET DE DESTINS

Face à des défis de plus en plus importants, de toutes natures (risques sociaux, environnementaux, paysagers, financiers...), endogènes et exogènes, dans un monde globalisé, l'avenir du territoire passe par une réflexion collective (« l'union fait la force ») : les collectivités sont plus fortes ensemble pour faire face à ces évolutions et enjeux.

Le SCOT, en fixant un cadre coordonné et intégré à l'urbanisme, vise à accompagner le développement local de façon durable, en :

- préservant et valorisant collectivement les richesses naturelles et paysagères,
- déterminant les formes d'un urbanisme plus équilibré entre développement des activités économiques et touristiques, des commerces, de l'habitat, des équipements et services, et préservation des espaces agricoles et milieux naturels, des sites et paysages...
- encourageant le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie et améliorer la qualité de l'air.

Au-delà d'objectifs spatiaux, le SCOT peut apporter de nouvelles marges de manœuvre en :

- préparant l'avenir et en confortant la place du territoire dans une concurrence territoriale élargie et toujours plus vive,
- en maîtrisant les phénomènes de concurrence infra territoriale et, à l'inverse, en recherchant les synergies et complémentarités locales,
- rationalisant et optimisant l'action publique, pour maximiser l'efficacité des dépenses publiques et organiser la solidarité territoriale.

LE SCOT : UN DIALOGUE ENTRE COLLECTIVITÉS, UNE APPROCHE PROSPECTIVE ET UN PROJET DE TERRITOIRE

Un SCOT est à la fois une démarche politique et un outil de planification juridique.

Son élaboration est importante car elle permet **l'interconnaissance** entre Collectivités et le dialogue entre élus, préalables indispensables à des prises de décisions partagées, dans un objectif de développement territorial plus cohérent.

Un diagnostic partagé du territoire est posé. Il intègre une double dimension :

- l'évolution du territoire (son fonctionnement, ses atouts, ses faiblesses),
- les besoins et enjeux pour l'avenir.

Son élaboration est un processus de partage et d'appropriation par les acteurs locaux qui s'inscrit dans la durée et qui mobilise

les forces vives du territoire : élus, acteurs institutionnels, socio-professionnels et économiques, société civile.

Au-delà d'un document d'urbanisme, le SCOT est avant tout un projet de territoire partagé qui s'inscrit dans une réflexion collective. Il invite les élus locaux à définir **une approche prospective** du territoire et à déterminer une stratégie d'aménagement à long terme.

Le SCOT vise à **mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles d'aménagement**, notamment celles relatives à l'habitat, à la mobilité, au développement économique et touristique, à l'aménagement commercial, à l'environnement, ... et à préserver les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

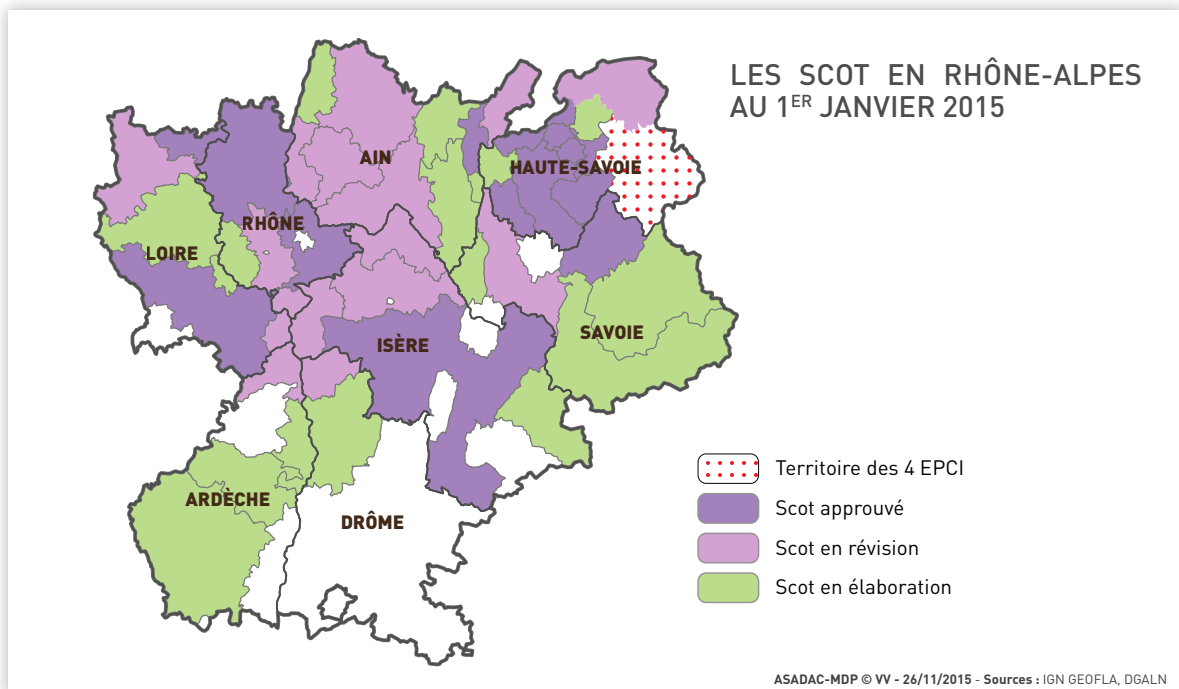
LE SCOT : L'AFFIRMATION DU POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE VIS-A-VIS DE L'EXTERIEUR

Grâce à l'expression d'un projet global formalisé, le SCOT permet aux élus locaux de peser ensemble sur les questions de transports, de développement touristique, d'implantation industrielle, de confortation de grands équipements et services publics, d'accueil de population, ... **Il renforce la légitimité du territoire dans sa relation avec :**

- **les institutions et différents opérateurs** de services publics : Région, Département, RFF, SNCF, SYANE, Orange, ARS, La Poste
- **les investisseurs** (nationaux, internationaux,...)
- **les partenaires européens** (Italie, Suisse, Europe,...).

L'élaboration d'un SCOT permettra également au territoire de participer aux dialogues et démarches interSCOT en cours. **Les différents territoires de Haute-Savoie se structurent et s'organisent** : Bassin annécien, Chablais, Grand Genevois français,... Qu'en sera-t-il de la vallée de l'Arve, du Giffre et du Pays du Mont Blanc ? Ne risquent-t-il pas une certaine marginalisation dans ce mouvement de réflexion et de structuration territoriale ?





LE SCOT : LA RÉPONSE AUX ENJEUX SPÉCIFIQUES DU TERRITOIRE

L'attractivité résidentielle

Le territoire présente un certain nombre de faiblesses et dysfonctionnements : saturation de certains axes, pollutions, banalisation des paysages, carence de l'offre de logements permanents, concurrence entre équipements,...

Tous ces éléments sont de nature à porter atteinte à l'attractivité résidentielle du territoire. A cet égard, une baisse du solde migratoire, dans certains secteurs, constitue un indicateur inquiétant.

Demeurer attractif pour les habitants permanents, c'est offrir les conditions favorables d'emploi, de logement, de mobilité, d'équipements et de services, constitutifs de la qualité du cadre de vie au quotidien.

Il est urgent de réfléchir et d'agir de façon globale et coordonnée pour améliorer l'organisation et le fonctionnement du territoire.

L'équipement commercial

L'activité commerciale souffre d'un double problème chronique : la baisse d'attractivité et la diminution de l'offre de commerces de proximité parallèlement au développement permanent de la grande distribution, accompagnée de galeries commerciales, ou de commerces spécialisés de grande enseigne en périphérie. En outre, l'absence de vision globale à l'échelle du bassin de vie conduit à des situations très dommageables de concurrence infra territoriale et entre enseignes, sans que le consommateur en soit bénéficiaire.

L'enjeu est donc, pour la puissance publique, d'anticiper, organiser et maîtriser les développements commerciaux.

La plus-value du SCOT peut être importante car il définit les localisations préférentielles des commerces et peut comprendre un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux importants à l'échelle du territoire.

L'attractivité économique et touristique

Le territoire est fort d'une activité économique reposant essentiellement sur deux composantes : l'industrie et le tourisme. Au moyen du SCOT, il s'agit de déterminer à l'échelle du territoire les sites d'accueil de l'activité économique, leurs vocations et leurs évolutions possibles.

Sans SCOT, les projets touristiques peuvent sortir au coup par coup, au gré des opportunités, avec l'accord préalable de l'Etat, dans une logique de concurrence au sein du territoire, mais sans vision globale ni coordination.

L'enjeu est de pérenniser et conforter l'activité touristique actuelle, basée sur des sites exceptionnels, dans des perspectives d'offre toujours croissante à l'échelle mondiale.

L'intérêt d'un SCOT est d'exprimer le(s) projet(s) touristique(s) du territoire et de prévoir le développement d'unités touristiques nouvelles (UTN), en définissant :

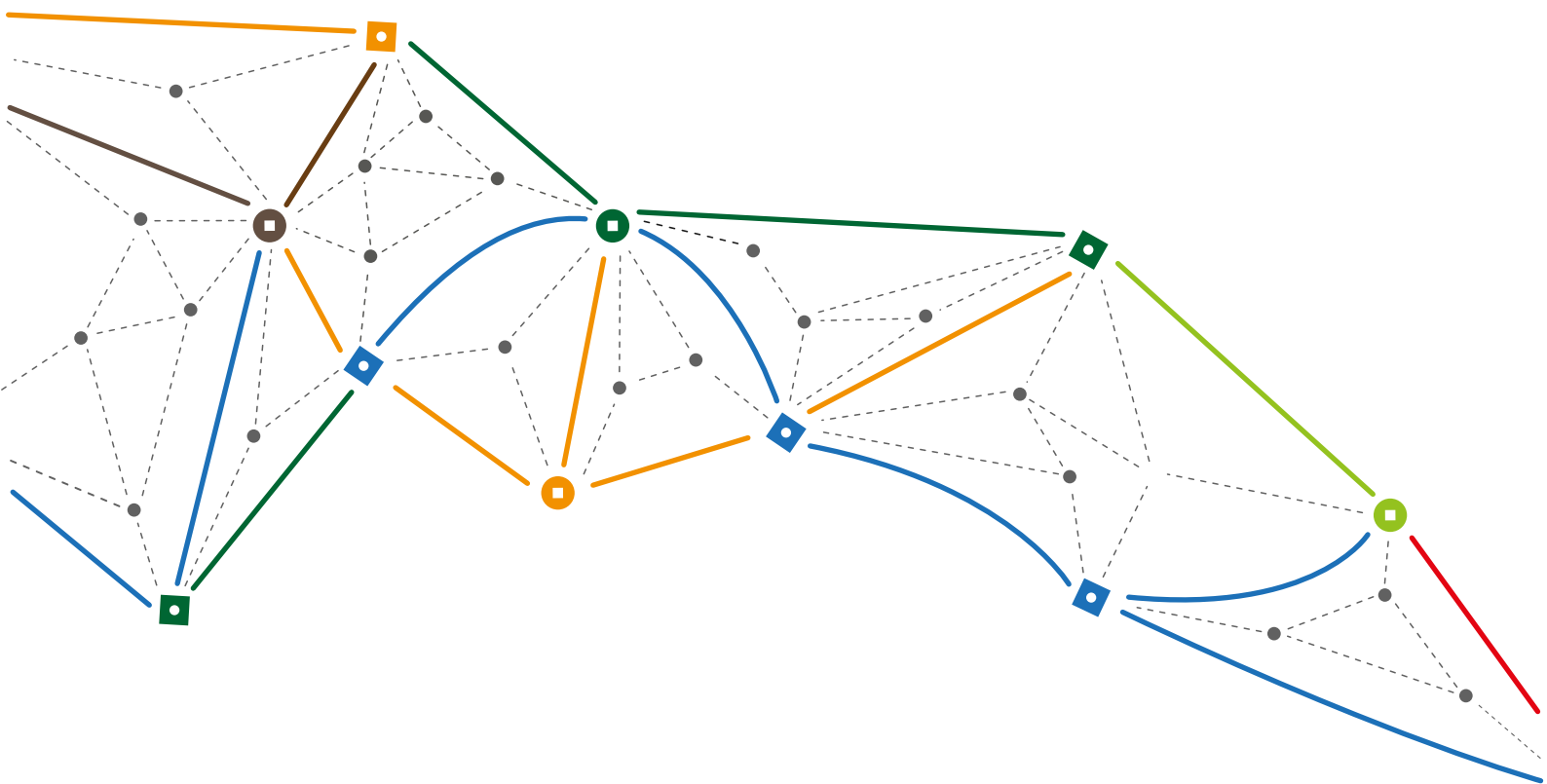
- leur localisation, consistance et capacité globale d'accueil et d'équipement (pour les projets d'UTN d'importance régionale/massif),
- leurs principes d'implantation et nature des unités touristiques nouvelles (pour des projets d'UTN d'importance départementale).

Pour l'ensemble des composantes de l'activité économique, la plus-value du SCOT réside dans l'approche coordonnée à l'échelle du grand territoire :

- des moteurs de la dynamique industrielle (notamment des sites d'accueil, de leur typologie et dimensionnement), ainsi que des synergies entre les différents secteurs,
- de l'offre touristique été/hiver, des questions de transport et fréquentation, et de leurs évolutions à moyen terme... articulées avec les enjeux de préservation des espaces naturels, des sites emblématiques ou plus traditionnels ainsi que des paysages exceptionnels ou plus ordinaires.

SCHÉMA(S) DE COHÉRENCE TERRITORIALE

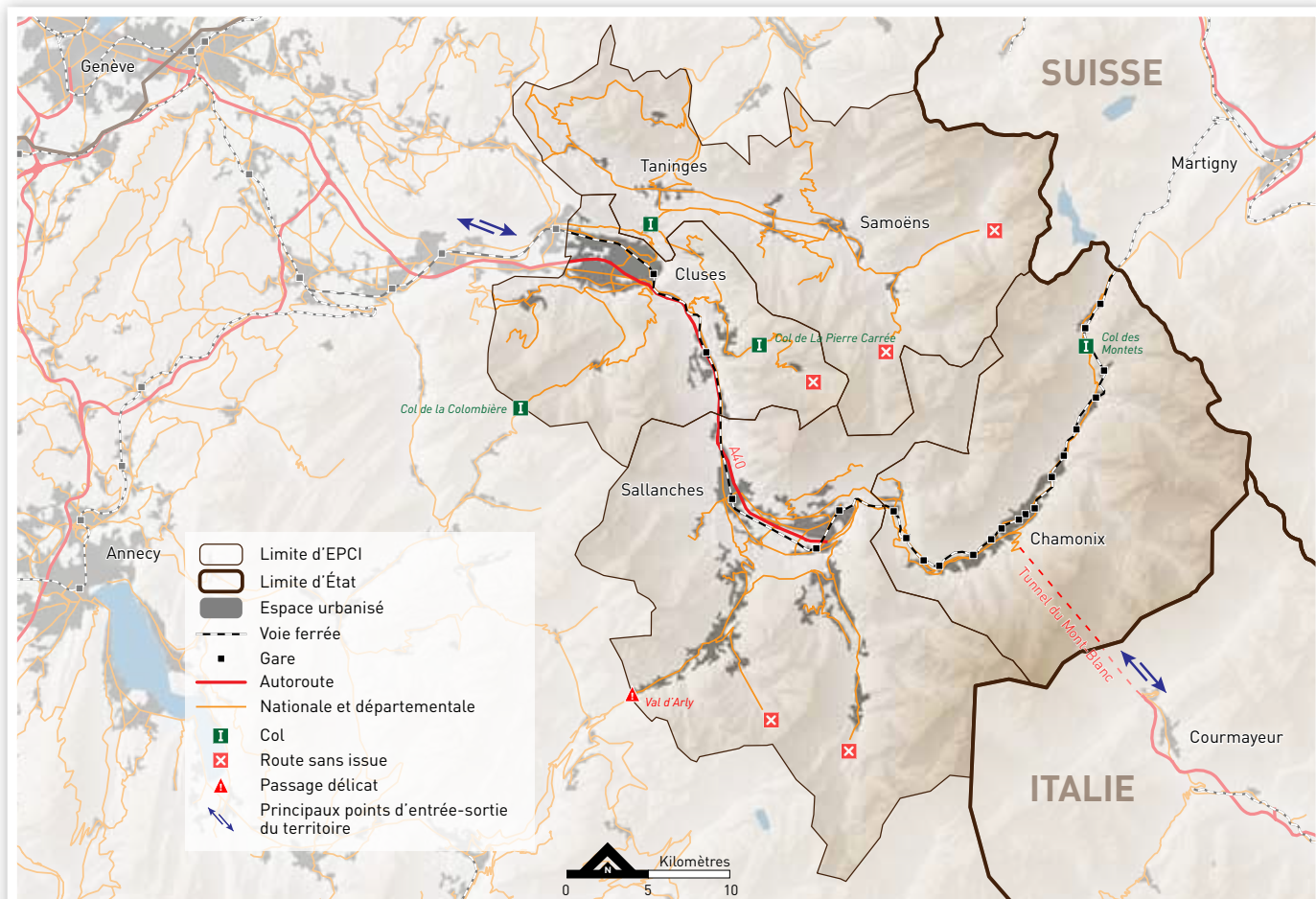
Pour quoi faire ?



INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

UN RÉSEAU DE TRANSPORT CONTRAINT PAR LE RELIEF

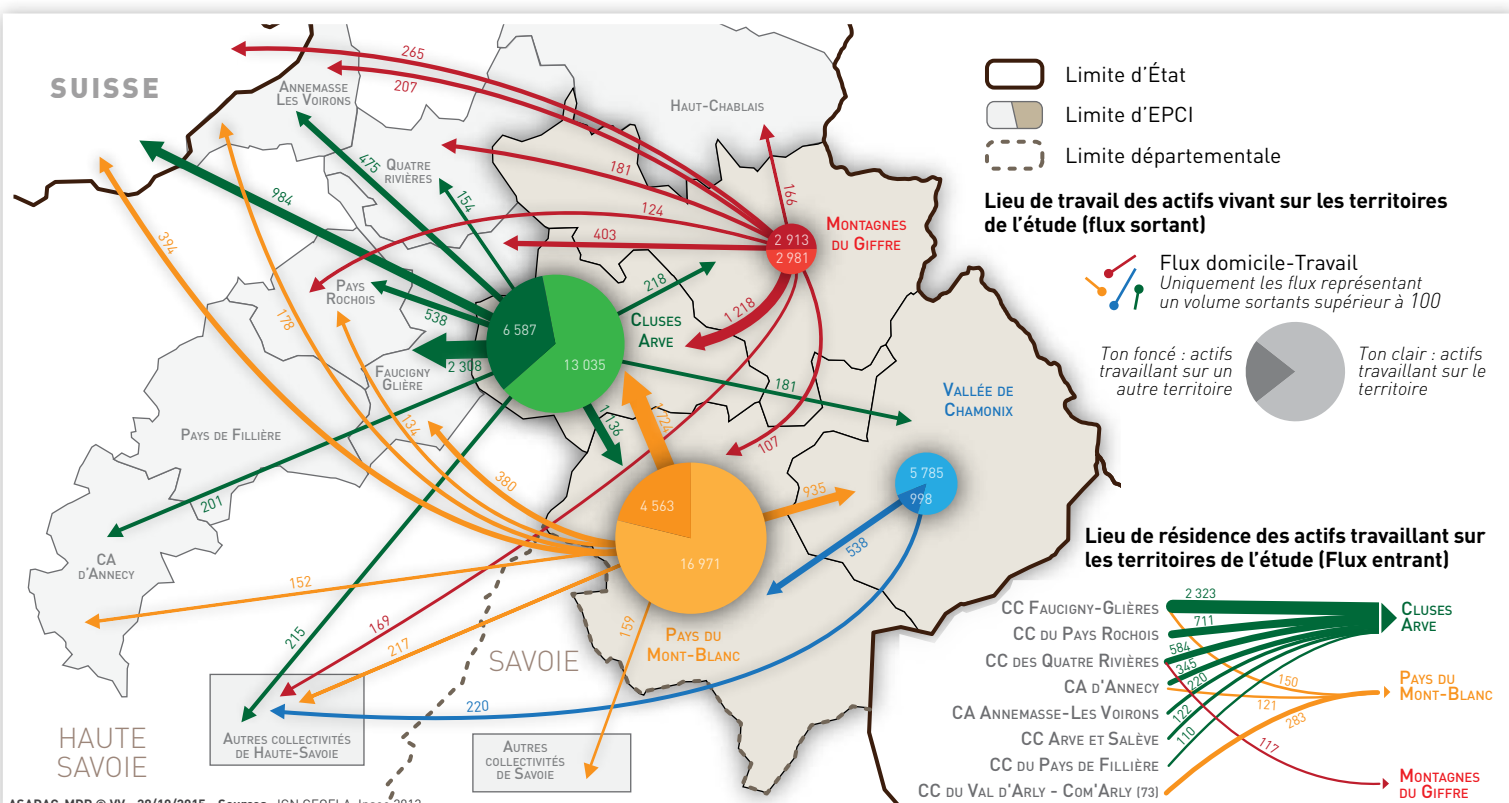
Données statiques



ASADAC-MDP © VV - 28/10/2015 - Sources : SRTM, GADM, EGM EuroGeographics, IGN Route 500, Savoie Mont-Blanc

DES FLUX DOMICILE-TRAVAIL INTERNES AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Données dynamiques



ASADAC-MDP © VV - 28/10/2015 - Sources : IGN GEOFLA, Insee 2012

La majorité des actifs travaillent dans leur Communauté de communes de résidence. Néanmoins, on note des flux quotidiens importants entre Cluses Arve et Montagnes et le Pays du Mont Blanc (dans les deux sens),

entre cette dernière et la Vallée de Chamonix, et depuis Montagnes du Giffre vers Cluses Arve et Montagnes. A noter également les échanges intenses au sein de la vallée de l'Arve.

UN CORRIDOR UNIQUE DE DESSERTE DE LA VALLÉE

Données de fréquentation	L'autoroute blanche			Le tunnel du Mont Blanc		
	2004	2014	Evolution annuelle 2004/2014	2004	2014	Evolution annuelle 2004/2014
Véhicules légers	18 167	24 857	3,2%	3 119	3 387	0,8%
Poids lourds	2 022	2 385	1,7%	1 003	1 558	4,5%
TOTAL (yc autocars)	20 189	27 242	3,0%	4 122	4 945	1,8%

Moyenne journalière annuelle

source: ATMB

De par son relief contraint, l'autoroute A40 du Mont Blanc, la Route nationale 205 et la Départementale 1205 constituent, le long de l'Arve, la colonne vertébrale du territoire en termes d'accès et d'infrastructures de déplacements. En effet, elles accueillent à la fois :

- les déplacements résidentiels internes au territoire (migrations pendulaires, déplacements des habitants pour accéder aux services, ...),
- Les flux touristiques vers les stations et principaux sites,
- Le trafic de transit de marchandises et de voyageurs vers le tunnel du Mont Blanc.

Cette situation génère une saturation de ces axes et pose les questions de coordination des modes de déplacements, et de l'articulation entre habitat, activités et mobilité.

“ Cette situation génère une saturation de ces axes et pose les questions de l'articulation entre habitat, activités et mobilité.

COMMENT ORGANISER LES DÉPLACEMENTS À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ET POUR QUELLE MOBILITÉ DEMAIN?

L'offre de mobilité est aujourd'hui déterminante dans les choix d'installation des entreprises, des citoyens et dans l'attractivité touristique. Sur le territoire, les déplacements sont réalisés de manière prépondérante en voiture particulière, génératrice de nuisances. L'offre de transport en commun, hétérogène, organisée par différents acteurs, demeure à coordonner. Si la Vallée de Chamonix bénéficie d'une offre transport collectif assez dense et permanente, structurée autour d'un axe ferroviaire, les autres vallées disposent d'une offre plus limitée, et moins lisible, essentiellement destinée aux scolaires et touristes, donc soumise à une forte saisonnalité. Les grands équipements publics (hôpital, complexes sportifs) de la plaine ainsi que les pôles d'emploi (zones commerciales

et d'activités, établissements hospitaliers) ne sont pas tous desservis de manière adaptée; l'offre actuelle ne répond que très partiellement aux déplacements domicile-travail. Si les Communautés de communes se sont emparées de la question des déplacements (schéma de mobilité sur le Pays du Mont-Blanc et la Vallée de Chamonix, avec mise en place de réseaux urbains et transport à la demande, projets de réseau de transports publics sur Cluses Arve et Montagnes), **celle-ci mérite d'être traitée à une échelle plus large afin de prendre en compte notamment les enjeux d'accessibilité externe du territoire.**

Cette cohérence territoriale s'avère cruciale au regard de grands projets qui vont impacter directement les déplacements et la mobilité sur le territoire :

- Le projet Funiflaine qui va favoriser l'accès au Grand Massif,
- Le projet Léman Express (CEVA : Cornavin-Eaux vives-Annemasse) qui devrait améliorer à moyen terme l'accessibilité de Genève et favoriser une croissance potentielle du nombre de travailleurs frontaliers,
- Le projet de tunnel Lyon-Turin Ferroviaire : il devrait permettre une diminution du fret routier sur l'A40 et dans le tunnel du Mont Blanc, à long terme.

D'autres perspectives vont impacter le territoire : étude de la liaison Bellegarde-St Gervais-Le Fayet (CPER 2015-2020), suppression du train de nuit Paris-St Gervais, dégradation de la desserte intercités, ouverture de liaisons longues distances par autobus (loi Macron)...



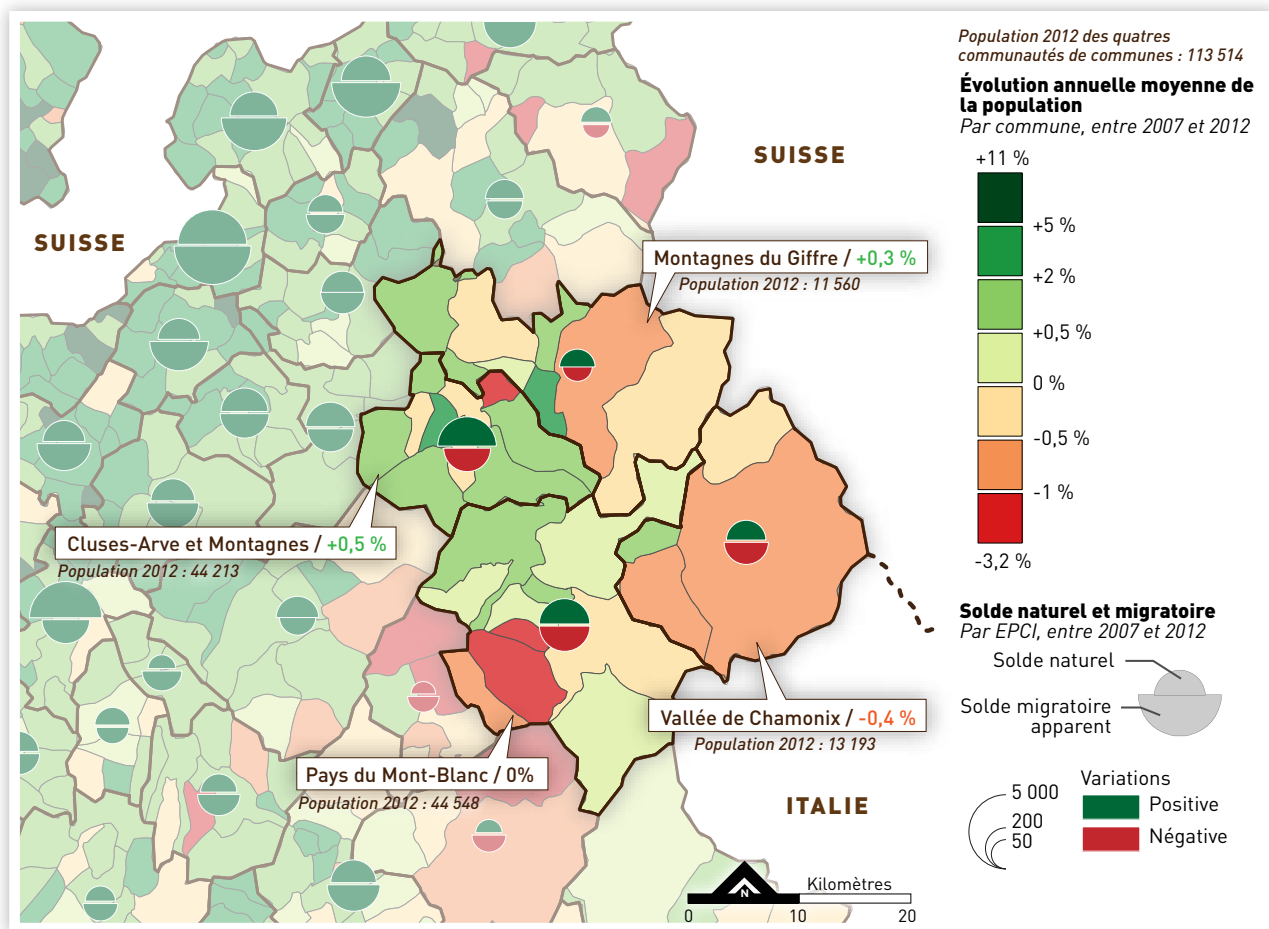
“ L'offre de transport en commun, hétérogène, organisée par différents acteurs, demeure à coordonner.

SCHÉMA(S) DE COHÉRENCE TERRITORIALE : POUR QUOI FAIRE ?

DÉMOGRAPHIE & HABITAT

LE NET RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

Données statiques et dynamiques

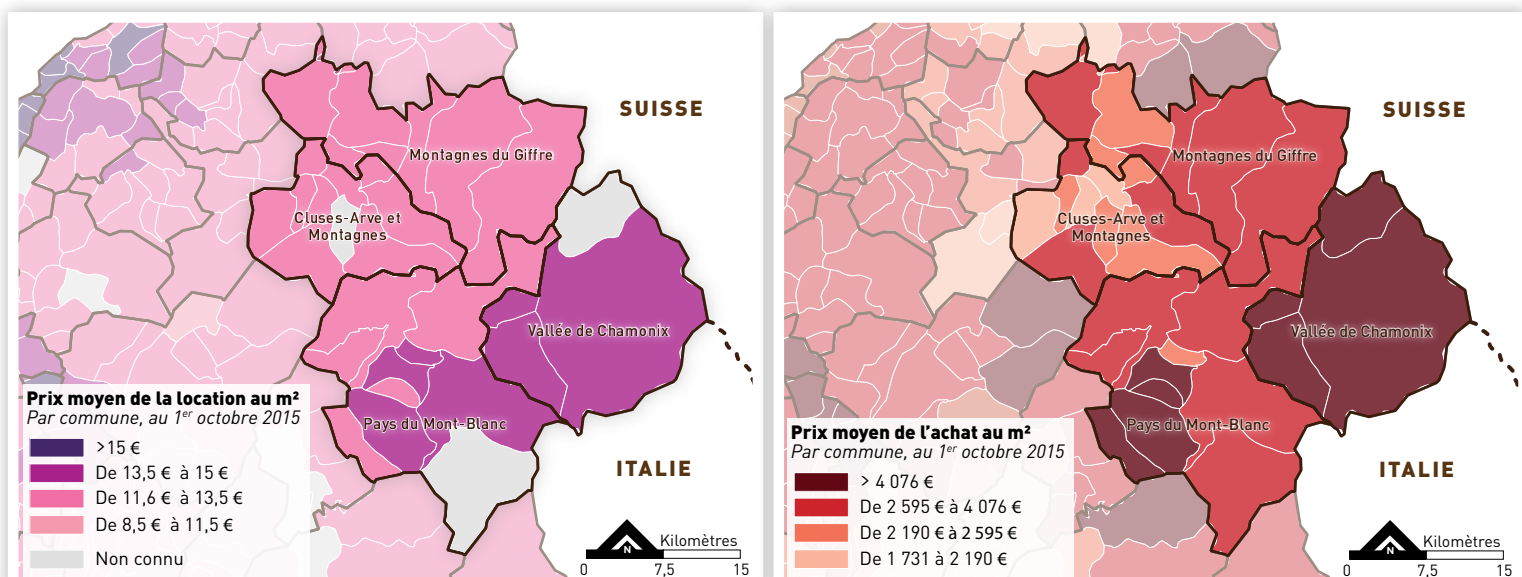


ASADAC-MDP © VV - 29/10/2015 - Sources : IGN GEOFLA, Insee, SIT de Savoie : sit.mdp73.net/geoclip

Si, de 1982 à 1999, la population du territoire a crû plus rapidement, la tendance s'est inversée dans les années 2000. Et ce déficit migratoire s'est accéléré entre 2007 et 2012.

LE COÛT DE L'IMMOBILIER : UN FREIN ÉVIDENT À L'INSTALLATION

Données statiques



ASADAC-MDP © VV - 29/10/2015 - Sources des deux cartes : IGN GEOFLA, www.meilleursagents.com

LE TERRITOIRE DEVIENT MOINS ATTRACTIF POUR S'INSTALLER

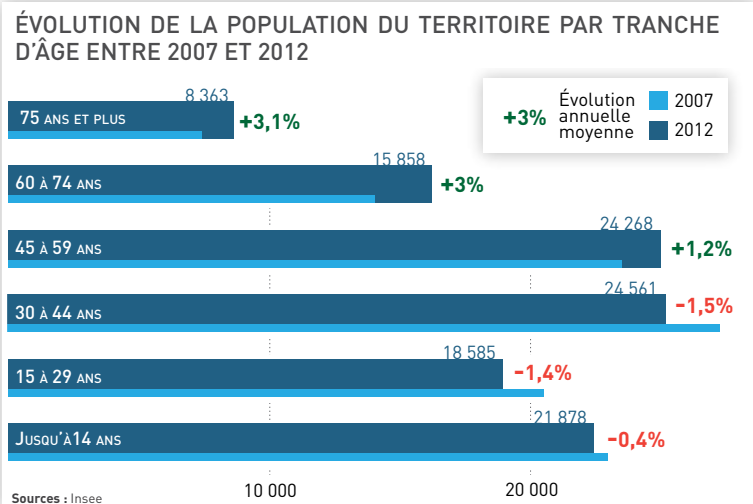
L'évolution de sa population a connu récemment un net ralentissement (+0,2%/an entre 2007 et 2012), comparée à la moyenne haut-savoyarde (+1,4%/an). Toujours positive pour les Communautés de Communes Cluses Arve et Montagnes (+0,5%/an) et Montagnes du Giffre (+0,3%/an) sur cette période, elle est essentiellement soutenue par le solde naturel (davantage de naissances que de décès). En revanche, la population du Pays du Mont-Blanc stagne, quand celle de la Vallée de Chamonix baisse (-0,4%/an). Sur l'ensemble du territoire, le solde migratoire est devenu négatif : le nombre d'habitants qui quittent le territoire est plus important que le nombre de personnes qui s'installent. Si, de 1982 à 1999, la population du territoire a crû plus rapidement, la tendance s'est inversée dans les années 2000. Et ce déficit migratoire s'est accéléré entre 2007 et 2012.

Les jeunes actifs partent et la population vieillit

Ce constat révèle un manque d'attractivité résidentielle pour les actifs et les familles avec enfants, même si des disparités existent entre communes de vallées et de montagne. En effet, sur l'ensemble du territoire, la population des moins de 45 ans baisse, quand elle progresse au niveau départemental. Seule exception : la tranche des 0-14 ans sur Cluses Arve et Montagnes augmente légèrement. Les tranches d'âge des 60-74 ans (+3%/an) et des plus de 75 ans (+3,1%/an) augmentent dans les mêmes proportions qu'au niveau départemental.

Et demain?

L'Insee, à partir des données 2010, prévoyait à l'horizon 2040, environ 8000 habitants supplémentaires pour Cluses Arve et Montagnes et Montagnes du Giffre et environ 1800 habitants en plus pour le Pays du Mont-Blanc et la Vallée de Chamonix. Mais on assiste aujourd'hui à un renversement de tendance entre les périodes 2007-2012 et 1999-2007 qui pourrait infirmer cette évolution. Ces évolutions démographiques ne sont pas sans conséquences sur le maintien et le développement de l'offre de services, d'équipements et d'habitat.



LE RENCHÉRISSEMENT DE L'IMMOBILIER COMPLIQUE L'ACCÈS AU LOGEMENT

Le départ de cette population active et familiale s'explique en partie par le fait qu'elle n'a pas toujours les moyens de se loger sur le territoire dans des conditions satisfaisantes. En effet, de nombreux ménages, notamment familiaux, habitant le parc locatif privé sont « **bloqués** » dans leurs **parcours résidentiels**. Ils ne peuvent accéder à la propriété en raison d'un renchérissement de l'immobilier. L'extrême spécialisation touristique d'une partie du territoire (notamment les stations), conduit à une raréfaction du foncier, accentuée par la topographie du territoire, et induit des effets spéculatifs sur les prix de l'immobilier. Sur le Pays du Mont-Blanc et la Vallée de Chamonix, dont le niveau de vacance demeure très faible, 54 % du parc de logements est constitué de résidences secondaires (38% pour Cluses Arve et Montagnes et Montagnes du Giffre). Les nouveaux logements construits sont également en majorité des résidences secondaires : en onze ans, on en compte 4400 de plus, pour seulement 2500 résidences principales supplémentaires.



Comment répondre aux besoins de logement des salariés, des jeunes, des personnes âgées, des saisonniers, et des nouveaux arrivants... ?

Même avec une croissance démographique limitée, l'évolution des ménages génère des besoins en logements de plus en plus diversifiés. L'offre locative sociale est déséquilibrée spatialement (avec des phénomènes de concentration), et la demande locative sociale reste forte sur le territoire. La **concurrence de la location saisonnière touristique** et le dynamisme du marché de **l'accession en résidence secondaire** contribuent à une forte « instabilité » du parc locatif privé à l'année : une part significative est proposée en meublé à la location à l'année et correspond beaucoup moins aux attentes de ménages qui souhaitent s'installer durablement dans le territoire, notamment les ménages avec enfants.

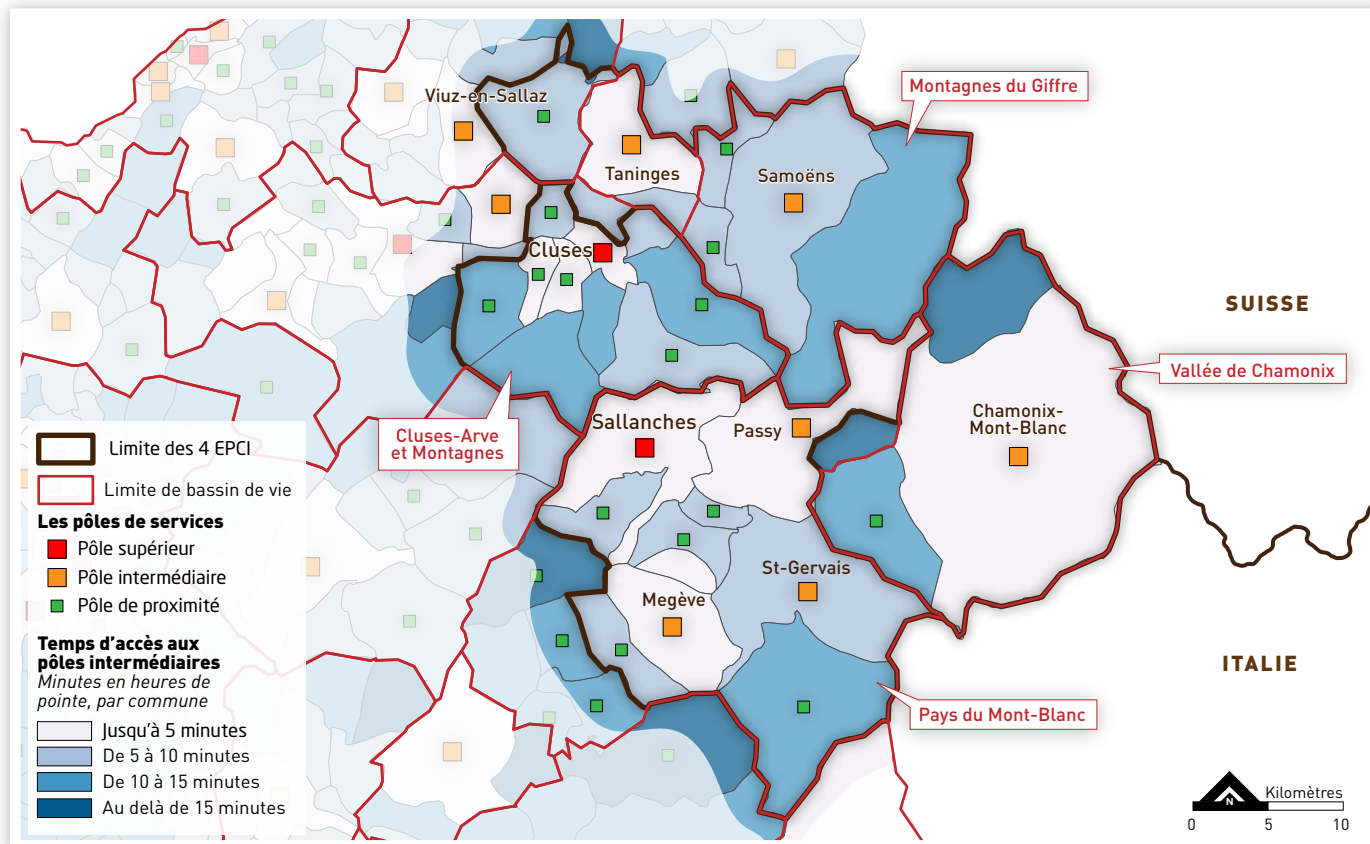
Ajoutons à cela des niveaux de revenus des ménages en moyenne plus faibles qu'au niveau départemental (en raison de la saisonnalité, notamment), des coûts de déplacements domicile-travail élevés dans un contexte géographique contraint, et le coût énergétique des logements, autant de conditions qui rendent l'intégration de nouveaux ménages difficiles.

Ces enjeux s'imposent partout. La maîtrise foncière, le développement de formes d'habitats économes, adaptés et abordables favorisant un réel parcours résidentiel relèvent de stratégies qui dépassent à l'évidence le cadre communal et même intercommunal. L'objectif est bien d'articuler, à une grande échelle, les stratégies de développement de l'habitat permanent, en lien avec les politiques de gestion des déplacements, et de localisation des entreprises et de l'emploi. Ce sont autant d'enjeux visés par un SCOT.

GRANDS ÉQUIPEMENTS, SERVICES

UN BON NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS SUR LE TERRITOIRE

Données statiques



ASADAC-MDP © VV - 29/10/2015 - Sources : IGN GEOFLA, Insee, ODOMATRIX 2010a - INRA UMR1041 CESAER - INSEE BPE-2007, SIT de Savoie : sit.mdp73.net/geoclip

L'INSEE répartit les équipements, commerces et services, publics ou privés, en trois gammes :

- la gamme de proximité qui réunit les équipements et services les plus courants, dits « de base » ou de première nécessité, tels que l'école élémentaire, la boulangerie ou le médecin généraliste,...
- la gamme intermédiaire qui regroupe des équipements moins fréquents, typique des bourgs centres, comme le collège, le supermarché, la gendarmerie ou la maison de retraite,...
- la gamme supérieure qui est plutôt présente dans les pôles urbains où l'on trouve, par exemple, le lycée, l'hypermarché, les médecins spécialistes, l'hôpital ou pôle emploi,.... En Haute-Savoie, cette catégorie comprend Annecy, Rumilly, Annemasse, St Julien, Thonon, Bonneville, Cluses, Sallanches.

Ces trois gammes mettent en évidence une organisation hiérarchisée du territoire en termes de services à la population. Pour chacune d'entre elles, on peut identifier des pôles de services selon un nombre minimal d'équipements par gamme. Ainsi, une commune est pôle de services d'une gamme si elle possède généralement au moins la moitié des équipements de la gamme.

UN FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE EN CINQ BASSINS DE VIE

Le découpage de la France par l'INSEE « en bassins de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines: services aux particuliers, commerce, enseignement, santé, sports-loisirs et culture, transports.

“

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Les quatre Communautés de communes se situent ainsi sur 5 bassins de vie :

- Celui de Chamonix qui recouvre pratiquement le périmètre de la Communauté de Communes
- Celui de Sallanches qui, outre le périmètre de la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, comprend également le Val d'Arly
- Celui de Cluses-Bonneville qui s'étend sur les trois Communautés de Cluses-Arve et Montagnes, Faucigny-Glières et Pays Rochois,
- Les bassins de vie de Samoëns et de Taninges.

Ce découpage atteste d'un **fonctionnement assez cohérent des Communautés de communes** du territoire, puisqu'une grande partie du quotidien des habitants s'organise au sein des bassins de vie.

■ UNE REPARTITION ÉQUILIBRÉE DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES

La présence et l'accès aux équipements (culturels, sportifs, de loisirs, de santé, d'enseignement, ...), aux commerces et services à la population constituent un enjeu essentiel de l'aménagement du territoire et conditionnent son attractivité. À première vue, le niveau d'équipement semble relativement fort à l'échelle du territoire. Les deux communes les plus peuplées (Cluses et Sallanches) sont celles disposant du meilleur niveau d'équipement et sont classées toutes deux pôles de services « supérieurs ». Ces deux pôles urbains possèdent la quasi-totalité des équipements composant cette gamme (tels que lycée, hypermarché, cinéma,...). Certains équipements liés au secteur de la santé, comme les établissements de moyen et long séjour, ou des services de proximité type « maison de santé » semblent cependant manquer.

Six communes sont pôles de services intermédiaires (Taninges, Samoëns, Chamonix, Passy, Megève et St-Gervais-les-Bains), et quinze communes sont des pôles de services de proximité. Ce sont soit des communes en périphérie immédiate des pôles urbains, soit des communes supports de stations, qui concentrent un bon niveau de commerces et de services, mais avec **un fonctionnement souvent saisonnier**.

Un accès rapide aux services

Malgré une géographie contrainte, la population a globalement accès rapidement aux principaux équipements et services, à l'exception des communes de Vallorcine et, dans une moindre mesure, Servoz. C'est le signe d'une bonne desserte du territoire. Cette situation positive doit cependant être relativisée : les services et équipements, dont le niveau peut sembler satisfaisant pour la population résidente, sont particulièrement fréquentés lors de l'afflux saisonnier, notamment les commerces, les équipements sportifs ou de santé, et peuvent avoir un fonctionnement non permanent.



■ CONCURRENCE OU COMPLÉMENTARITÉ ENTRE GRANDS ÉQUIPEMENTS ?



Le territoire fonctionne sur **une logique « multipolaire »**, à partir des deux pôles supérieurs autour de Cluses et Sallanches, et de six pôles intermédiaires structurants. Si cette armature garantit un bon niveau d'équipements et de services pour le territoire, elle peut également être source de concurrence. Aussi, replacer cette offre de grands équipements (notamment culturels, sportifs, de loisirs, ...) à l'échelle du territoire permet d'atteindre des niveaux de seuils pertinents pour leur fonctionnement, dans un contexte de resserrement budgétaire, et peut favoriser une meilleure prise en compte de la demande et des besoins des usagers.

L'équipement commercial sur le territoire souffre d'une problématique double : la **baisse d'attractivité commerciale des centre-villes** et la diminution de l'offre de commerces de proximité dans certaines communes, généralement entraînées

par le développement parallèle de la grande distribution en périphérie (grande enseigne alimentaire, commerces spécialisés,...). L'absence de vision globale à une échelle plus large peut conduire à des situations de concurrence au sein du territoire. Celle-ci apparaît alors pertinente pour réfléchir à une approche globale de la zone de chalandise, accompagner des projets d'implantation économiques et commerciales, répondre à la problématique commune du **maintien du commerce** dans certains secteurs de montagnes.

Concernant les enjeux liés aux services de santé, une grande échelle peut également permettre de définir une stratégie commune de préservation des grands équipements de santé (centres hospitaliers, cliniques, centres de convalescence, ...), à l'heure de la mise en place des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT). Les besoins complémentaires en matière d'accès aux soins (maison de santé, EHPAD, ...) peuvent également être abordés.

Enfin s'organiser à une échelle territoriale large permet de peser face aux partenaires institutionnels (Département, Région, Etat, Europe), face aux financeurs et aux grands opérateurs de services publics (ARS, SNCF, RFF, La Poste), parapubliques ou privés (ATMB, Orange, ...).

Un SCOT vise justement à structurer une organisation spatiale qui respecte les différentes caractéristiques et dynamiques de toutes les composantes du territoire (espaces urbains, périurbains et ruraux) dans une optique de solidarité territoriale.

“ L'absence de vision globale à une échelle plus large peut conduire à des situations de concurrence au sein du territoire. ”

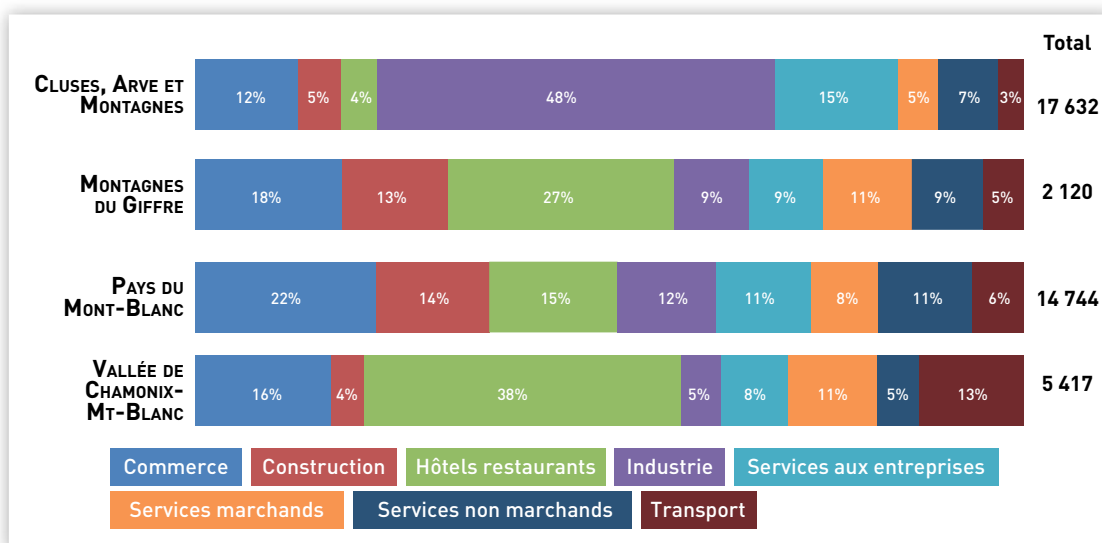
UNE CONFIGURATION ÉCONOMIQUE DIFFÉRENCIÉE...

Le territoire est fort d'une activité économique reposant essentiellement sur deux composantes : l'industrie, dont les emplois sont localisés dans la Vallée de l'Arve, et le tourisme. L'industrie qui représente toujours 48 % du nombre d'emplois salariés privés de la CC Cluses Arve et Montagnes connaît une très forte baisse (-20% entre 2008 et 2014). La fabrication de produits métalliques et surtout le décolletage restent les activités structurantes de l'emploi : ils représentent environ les deux tiers des emplois industriels. C'est une activité fragile car liée à la sous-traitance industrielle pour l'automobile, l'armement, l'aéronautique, le matériel médical...

La fabrication d'équipements électriques est également une activité spécifique pourvoyeuse d'emplois dans la Vallée de l'Arve. Face à la concurrence mondiale, la Vallée de l'Arve, tournée historiquement vers l'horlogerie et la mécanique de précision, veut rester compétitive. La fabrication de produits

de haute technologie est valorisée par le label «Technic Vallée» et par un centre de formation, le Cetim-Ctdec, implanté à Cluses; c'est un pilier essentiel du Pôle de compétitivité «Mont-Blanc Industrie» dont le principal objectif est l'amélioration de l'innovation dans ces industries de pointe. Près de 80 % des établissements emploient moins de 20 salariés. Le territoire compte néanmoins près d'une quinzaine d'établissements importants de plus de 100 salariés dont Somfy, Frank et Pignard et Amphenol Socapex,

Le territoire est fort d'une activité économique reposant essentiellement sur deux composantes : l'industrie, dont les emplois sont localisés dans la Vallée de l'Arve, et le tourisme.



Les caractéristiques de l'emploi salarié privé par secteur d'activité en 2014:

- La prédominance de l'emploi industriel sur Cluses-Arve et Montagnes
- L'affirmation de l'emploi touristique, commercial et artisanal en Montagnes du Giffre
- Une économie principalement résidentielle dans le Pays du Mont-Blanc
- La prédominance de l'emploi touristique dans la vallée de Chamonix

...AVEC DES TRAITS COMMUNS DANS L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI

Évolution du nombre d'emplois salariés privés par secteur entre 2008 et 2014

	Cluses-Arve et Montagnes	Montagnes du Giffre	Pays du Mont-Blanc	Vallée de Chamonix-Mont-Blanc	Total
Commerce	-32	+50	+21	+16	55
Construction	-181	-32	-122	-77	-412
Hôtels restaurants	+87	+124	+370	+200	781
Industrie	-2154	-67	-24	+48	-2 197
Services aux entreprises	+381	+53	+145	+57	636
Services marchands	-2	-25	-2	+2	-27
Services non marchands	+37	+45	-110	+59	31
Transport	-186	-18	+45	+7	-152
Total général	-2 050 (-10 %)	130 (+7%)	323 (+2%)	312 (+6%)	-1 285

source: Urssaf

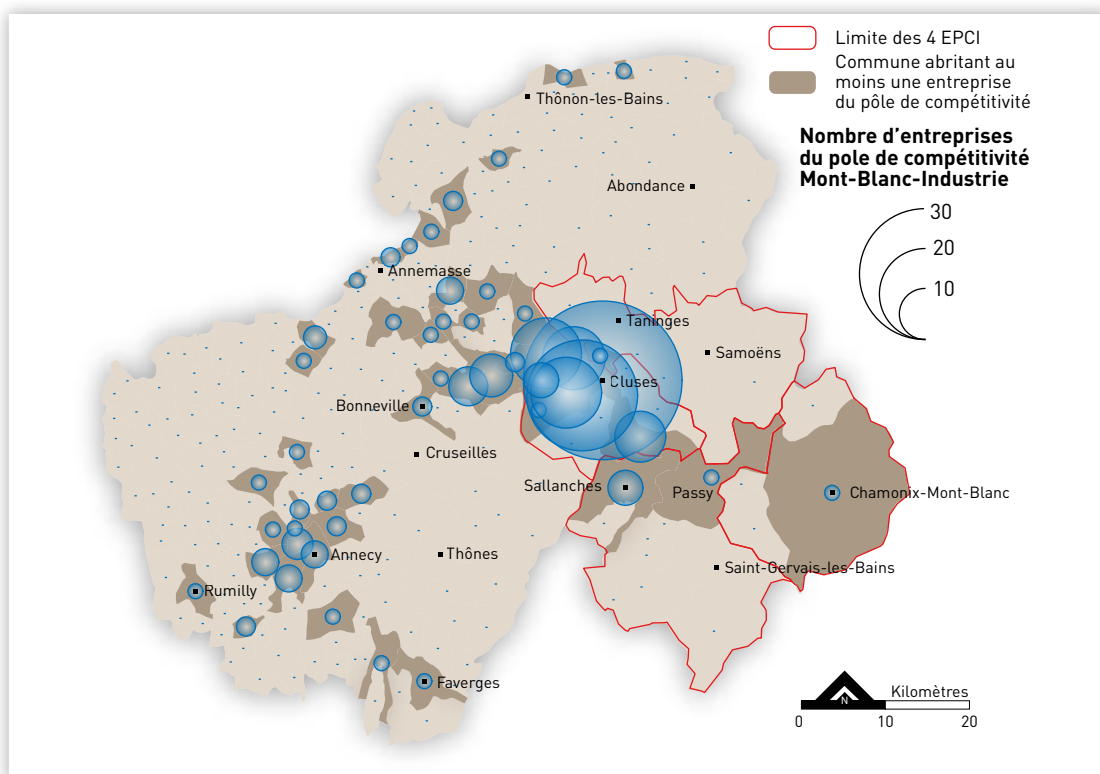
Les quatre Communautés de communes ont présenté des évolutions similaires avec quatre secteurs économiques principaux qui ont été frappé par la crise par ordre décroissant : l'industrie, la construction, les transports et les services marchands.

Les gains d'emplois se sont réalisés principalement, pour tous les territoires, sur l'hôtellerie/restauration et les services aux entreprises.

Au total 3 des 4 communautés de communes ont vu leur emploi progresser. Seule la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes a perdu massivement de l'emploi. Une analyse plus fine met en évidence deux grands constats différenciant selon les Communauté de communes:

- Seule la Communauté de communes Vallée de Chamonix- Mont Blanc gagne de l'emploi quelque soit le secteur d'activité (sauf marginalement la construction)
- La dynamique d'emploi est liée et tirée par le positionnement économique historique des communautés de communes : l'activité touristique pour trois Communautés et les services aux entreprises pour la Communauté de communes Cluses - Arve et Montagnes.

LE PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ MONT-BLANC INDUSTRIE : UN ÉCOSYSTÈME DYNAMIQUE OUVERT SUR L'EXTÉRIEUR



Avec 312 entreprises, le pôle de compétitivité Mont-Blanc Industrie constitue une force économique qui a permis à de nombreuses entreprises de passer le cap très délicat des récentes crises économiques. La répartition géographique des entreprises membres du pôle démontre la forte concentration des entreprises sur la Communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes. Elle compte près de 45 % des entreprises du pôle. La Communauté de communes Pays de Mont-Blanc représente un peu plus de 3 % des entreprises de Mont-Blanc Industrie et les deux autres communautés de communes n'en représentent chacune que 0,5 %.

“ Le pôle de compétitivité Mont-Blanc Industrie constitue une force économique qui a permis à de nombreuses entreprises de passer le cap très délicat des récentes crises économiques.

ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les évolutions du code de l'urbanisme viennent renforcer le rôle du SCOT en matière d'organisation du développement économique et notamment commercial.

Ainsi, le DCO précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal et **définit les localisations préférentielles des commerces** en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises. Il peut comprendre un **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)**, facultatif. Celui-ci :

- détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable
- localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines.

L'annulation du DAAC ne compromet pas les autres documents du SCOT.

Document porteur d'une vision intégratrice, le SCOT

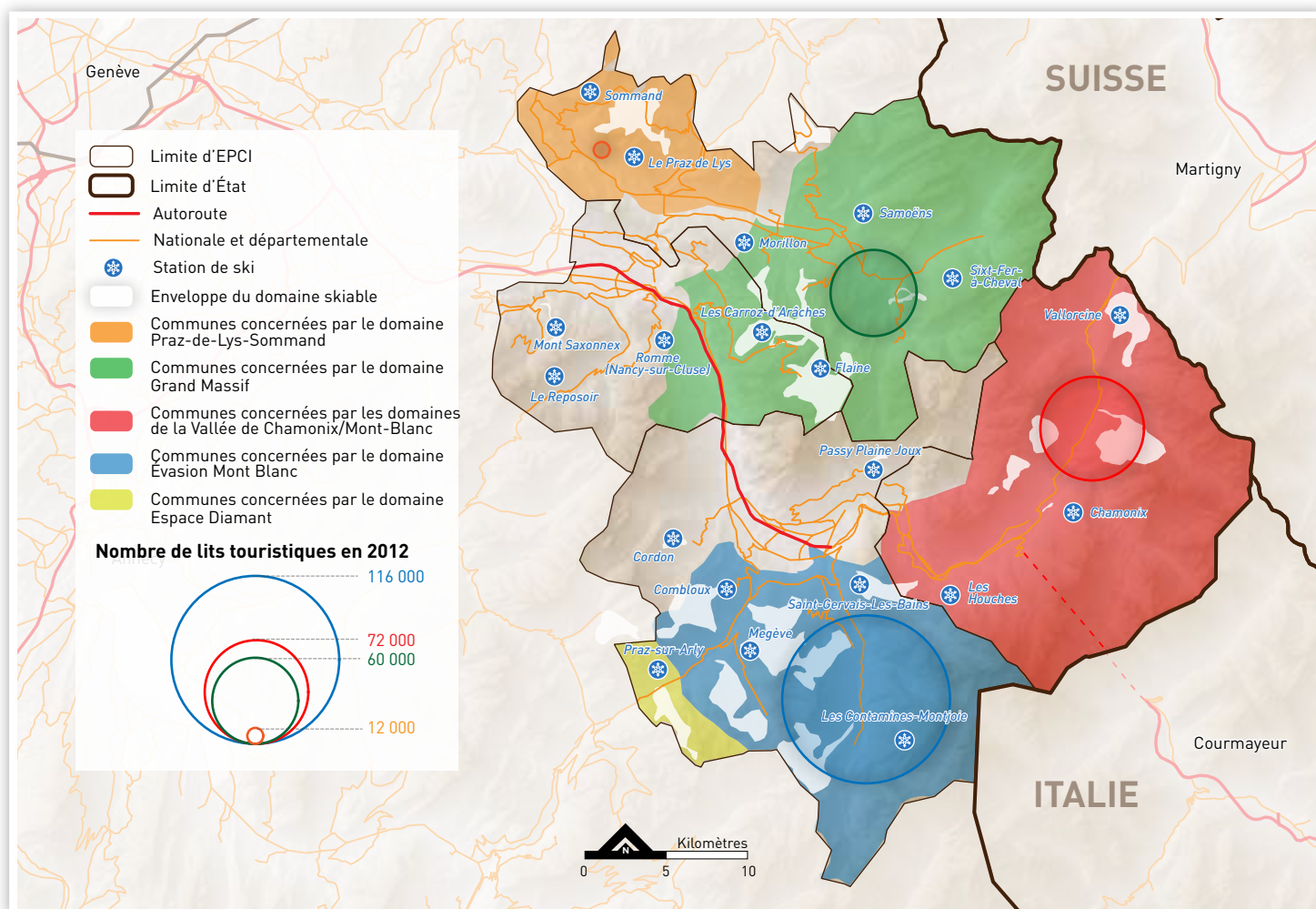
demeure le cadre privilégié pour accompagner et anticiper le développement économique dans une logique de cohérence et de complémentarité avec les autres composantes de la planification territoriale. Le SCOT est donc propice pour réfléchir aux choix d'aménagements économiques en prenant en compte l'organisation et l'armature du territoire, la consommation d'espace, les besoins en équipements, les besoins des activités, les bassins d'habitat, les flux de déplacements et de dessertes, les zones dépourvues d'emplois ainsi que les secteurs préférentiels pouvant potentiellement accueillir de nouvelles activités.

L'approche de l'économie dans les SCOT en mobilisant notamment la prospective territoriale, va bien au-delà d'une conception de «zonage» situant les actuelles et futures zones d'activités : elle doit être autant quantitative (mobilisation du foncier et dimensionnement des zones d'activités, développement de grands pôles, revitalisation de centre-ville et de certaines zones d'activités,...) que qualitative (intégration paysagère du développement économique, formes urbaines et architecturales des bâtiments d'activité, offre hiérarchisée structurant le territoire, compétitivité des territoires sur l'échiquier régional, national ou européen...).

“ L'approche de l'économie dans les SCOT va bien au-delà d'une conception de «zonage» situant les actuelles et futures zones d'activités.

UN TERRITOIRE COUVERT PAR DE NOMBREUX DOMAINES SKIABLES

Données statiques



UNE OFFRE TOURISTIQUE DE NOTORIÉTÉ INTERNATIONALE

L'offre touristique est ici ancrée historiquement et territorialement, que ce soit en termes de sites emblématiques, de capacité d'hébergements touristiques, d'activités hivernales comme estivales. Elle constitue une force d'entraînement pour toute l'économie du territoire. A l'échelle de la Haute-Savoie, le territoire représente à lui seul 42 % des lits touristiques et environ 50% des nuitées.

Cependant, selon l'observatoire du tourisme de Savoie Mont Blanc, la fréquentation globale en nuitées a baissé de 12 % entre 2001 et 2014 sur le Pays du Mont Blanc/Vallée de Chamonix (11 921 000 nuitées en 2014), et de 10% sur le territoire « Giffre-

Grand Massif » (3 951 100 nuitées en 2014). Cette baisse est essentiellement due à la diminution de la fréquentation estivale, quand la fréquentation hivernale se maintient. C'est un phénomène général, constaté sur l'ensemble des Alpes du Nord. A cette différence près que le territoire bénéficie d'un bon équilibre entre la fréquentation hivernale (60 % des nuitées) et estivale.

C'est justement pour développer la fréquentation estivale que le Pays du Mont-Blanc a déposé sa candidature au programme européen «Espaces Valléens», et que la vallée de Chamonix prépare la sienne.



■ UNE DIVERSITÉ TOURISTIQUE À PRENDRE EN COMPTE

L'enjeu pour le territoire est de pérenniser et conforter l'activité touristique actuelle, basée notamment sur des sites patrimoniaux exceptionnels, des stations à forte renommée, parfois concurrentes entre elles, évoluant dans un contexte de compétition internationale intense.

Le sujet touristique est souvent considéré comme complexe ou difficile à aborder dans le SCOT. **L'élaboration d'un SCOT détermine une nouvelle échelle de projet, qui ne peut ignorer celles qui existent** : Rhône-Alpes Tourisme recense trois échelles qui coexistent, s'articulent, s'imbriquent, et parfois se concurrencent : le « Territoire d'Accueil », le « Territoire de Projet » et le « Territoire de Destination ». Le SCOT a plutôt vocation à rechercher une cohérence avec les « Territoires de Projet » localisés sur son périmètre, voire avec les « Territoires de Destination ». Le SCOT doit faire apparaître les objectifs de toutes les politiques publiques du territoire, y compris celle du

développement touristique. L'élaboration d'un SCOT traduira des politiques touristiques qui pourront notamment s'appuyer sur les stratégies existantes menées à des échelles plus petites. Il s'agira alors d'intégrer ces éléments dans la construction du projet de territoire, en les questionnant au regard des autres enjeux du SCOT, et en faisant, au besoin, des choix pour parvenir à une cohérence d'ensemble. La mobilisation des acteurs touristiques est essentielle pour que le document final du SCOT traduise la stratégie décidée par le territoire. La plus-value du SCOT réside dans l'approche coordonnée à l'échelle du grand territoire de l'offre touristique été/hiver, des questions de transport et de fréquentation, articulées avec les enjeux de préservation des espaces naturels, des sites emblématiques ainsi que des paysages.

■ DES UTN À PRÉVOIR DANS LE SCOT

Issues de la loi montagne, les UTN visent à permettre un développement d'opérations touristiques en zone de montagne, dans le souci d'assurer une protection des espaces naturels et d'éviter le développement d'une urbanisation dispersée.

Pour les territoires non couverts par un SCOT, la création et l'extension d'UTN sont soumises à autorisation. Demandée par la ou les communes concernées, l'autorisation UTN est délivrée par le préfet coordonnateur de massif, lorsqu'il s'agit d'une UTN de massif, d'une part, et par le préfet de département, lorsqu'il s'agit d'une UTN départementale, d'autre part. Les projets touristiques sortent alors au coup par coup, au gré des opportunités, mais sans vision globale ni coordination et plutôt dans une logique de concurrence au sein du territoire.

Pour les territoires couverts par un SCOT, la procédure d'autorisation des UTN ne s'applique plus : en effet, la volonté du législateur est de favoriser une réflexion préalable sur la montagne. C'est donc au SCOT de prévoir les UTN, au moment de son élaboration ou ultérieurement, par révision ou modification. Pour cela, le DDO doit en définir certaines caractéristiques, de façon plus précises pour les UTN de massif (localisation, consistance, capacité d'accueil et d'équipement) que pour les UTN départementales (principes d'implantation et nature).



Pour les territoires couverts par un SCOT, la procédure d'autorisation préfectorale des UTN ne s'applique plus.

■ LITS FROIDS : UN ENJEU POUR LE SCOT?

L'hébergement touristique est un patrimoine immobilier particulier : il s'agit d'un « actif » conditionnant l'équilibre économique du territoire, en tant que générateur de séjours. En territoire de montagne, cet hébergement est concerné par deux phénomènes : l'érosion structurelle du parc de lits marchands ; le besoin d'une qualité croissante pour répondre aux attentes des clientèles et des modes de vie actuels. La problématique immobilière majeure des territoires touristiques est la requalification de l'immobilier de loisir existant associée à sa remise en tourisme, afin de générer des séjours, variable essentielle de l'économie touristique. L'enjeu est également de privilégier les lits marchands dans les projets nouveaux et de

limiter la construction de résidences secondaires, Les interrelations entre SCOT et hébergement touristique sont multiples :

- dans le diagnostic avec connaissance fine du parc immobilier touristique,
- dans les orientations générales du PADD
- dans le DDO avec des prescriptions sur les logements neufs qui peuvent avoir des effets sur l'ancien,
- dans des actions plus « opérationnelles », adossées au SCOT (Remise en Tourisme de l'Immobilier de Loisirs, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de la Thermique des Bâtiments, ...).

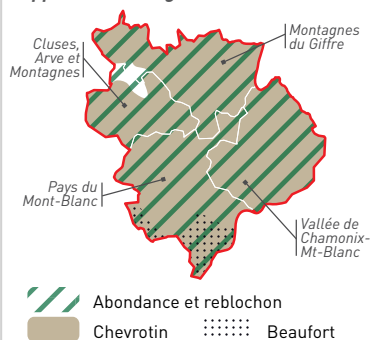
ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS

UNE AGRICULTURE VALORISEE PAR DE NOMBREUX SIGNES DE QUALITE

Données statiques

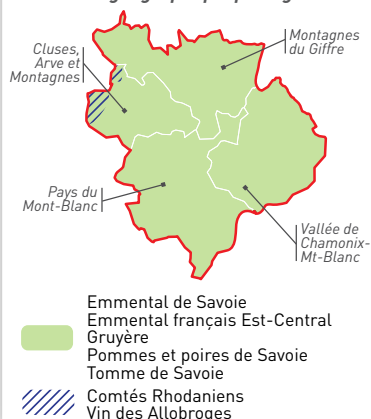
LES AIRES D'AOP

Appellation d'origine contrôlée



LES AIRES D'IGP

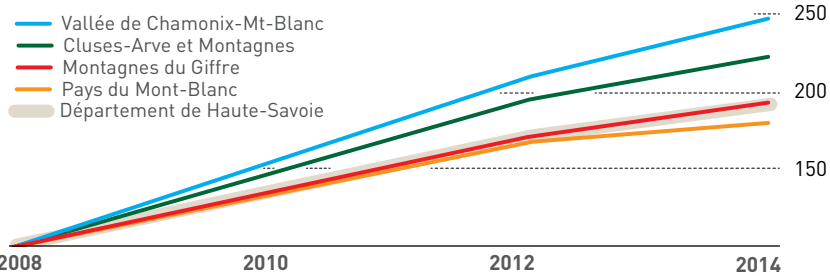
Indication géographique protégée



Le territoire est concerné par la zone de production de 6 fromages sous signe de qualité : les AOP Beaufort, Reblochon, Abondance et Chevrotin et les IGP Tomme de Savoie et Emmental de Savoie. L'engagement de près de 60% des exploitations du territoire dans ces démarches a contribué au maintien de l'activité agricole sur le territoire et a été source de dynamisme pour la filière laitière. Le lait est essentiellement collecté par les coopératives (Mieussy, Samoëns, Pays du Mont-Blanc...), mais la part du lait transformé à la ferme tend à se développer. A noter la présence de l'abattoir intercommunal du Pays du Mont Blanc qui permet aux éleveurs de commercialiser leur viande en direct.

ARTIFICIALISATION DES TERRES AGRICOLES

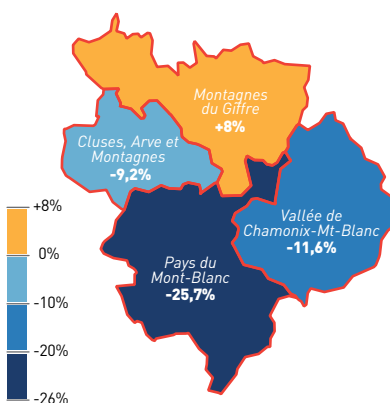
Base 100



Source : DDT 74

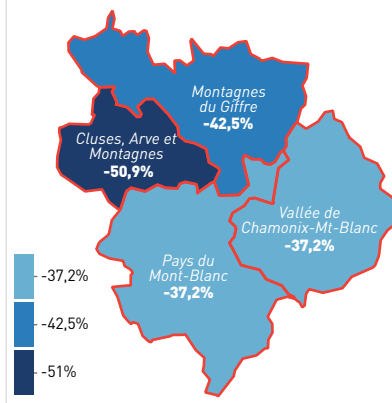
ÉVOLUTION DE LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE

Entre 2000 et 2010



ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS

Entre 2000 et 2010

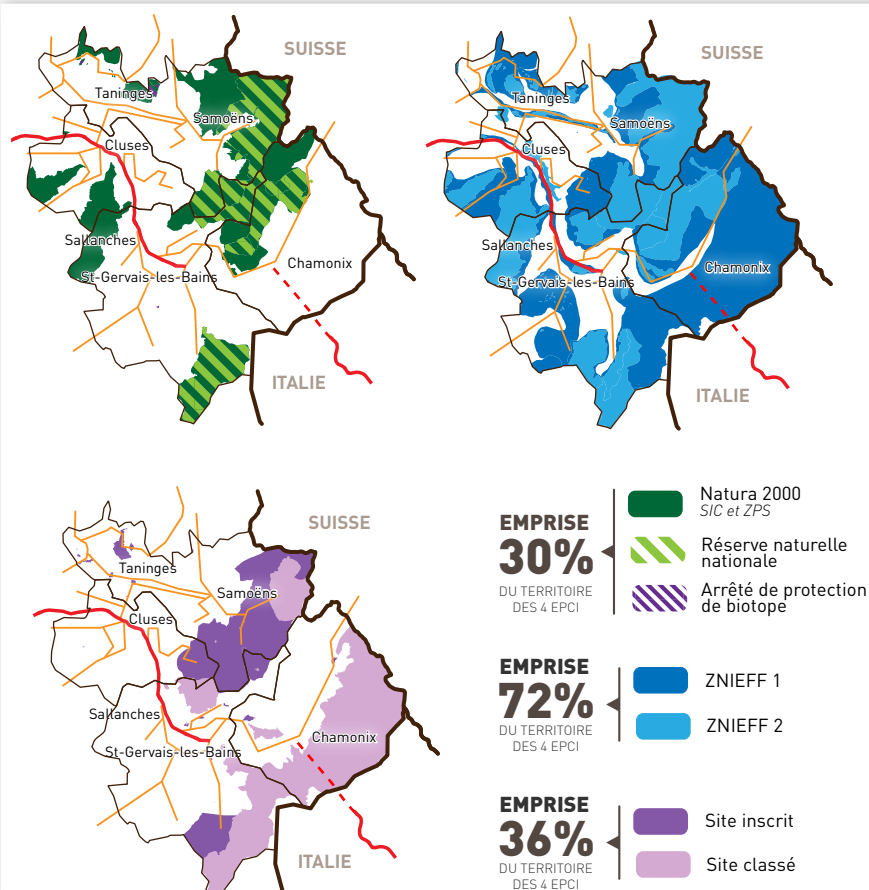


ASADAC-MDP © VV-16/12/2015 - Sources : IGN GEOFLA, DDT74, INAO

ASADAC-MDP © VV-17/12/2015 - Sources : IGN GEOFLA, AGRESTE - Recensements agricoles de 2000 et 2010

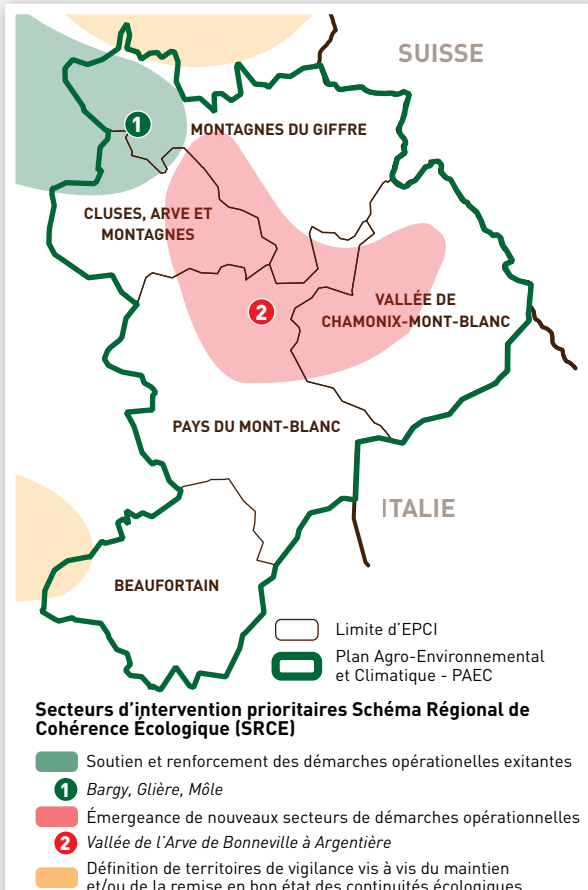
UN PATRIMOINE NATUREL COHÉRENT TERRITORIALEMENT

Données statiques



ASADAC-MDP © VV-10/12/2015 - Sources : IGN GEOFLA, DREAL Rhône-Alpes, ASADAC-MDP

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a identifié une partie du territoire comme secteur prioritaire. Le SCOT permettra d'affiner localement la trame verte et bleue.



■ **UNE AGRICULTURE TRADITIONNELLE ET ORGANISÉE ...**

Le modèle agricole dans le territoire est typique de l'agriculture de montagne : presque essentiellement tournée vers l'élevage, notamment bovin, et la valorisation de l'herbe, les exploitations sont de tailles modestes et souvent individuelles.

Le territoire partage une même agriculture valorisée par de nombreux signes de qualité, localisée surtout sur les coteaux et les alpages. On compte environ 430 exploitations (avec une baisse de plus de 40% sur les dix dernières années) qui utilisent près de 17 200 ha de Surface agricole utile (SAU). 95% de la superficie agricole est de la surface en herbe (soit près de 16 400 hectares).

La majeure partie des exploitations professionnelles est encore sous forme individuelle. Pour autant, cette structuration traditionnelle tend à diminuer au profit d'un nombre croissant de formes sociétaires (GAEC, EARL...), notamment chez les jeunes qui s'installent. Par ailleurs, plusieurs structures collectives représentant les agriculteurs (Société d'intérêt collectif agricole du Pays du Mont-Blanc, Arve-Giffre-Risse,...),

sont des interlocuteurs privilégiés des collectivités pour toutes les questions agricoles et relatives à l'alpage.

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), qui concerne les quatre Communautés de communes auxquelles vient s'ajouter le Beaufortain, illustre bien cette homogénéité territoriale. Deux Programmes Stratégiques Agricoles et de Développement Rural (PSADER), respectivement sur les Communautés de communes Cluses Arve et Montagnes/Montagnes du Giffre, d'une part, et Pays du Mont Blanc/Vallée de Chamonix-Mont Blanc, d'autre part, ont été menés pour traiter à la fois des enjeux économiques (filières, circuits courts), fonciers et sociaux (installation/reprise des exploitations).

“ **Le territoire partage une même agriculture, essentiellement herbagère, valorisée par de nombreux signes de qualité, localisée surtout sur les coteaux et les alpages**

■ **UN PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL RICHE ET PROTÉGÉ...**

Le territoire se caractérise par **une grande diversité de milieux et d'espèces** (72 % du territoire est inclus dans une zone d'inventaire écologique de type ZNIEFF), mais surtout par **de nombreuses mesures de protection** qui couvrent plus de 50 % de sa surface (Natura 2000, arrêtés de protection de biotope, sites classés ou inscrits, ...).

Une forêt difficile à exploiter

La forêt couvre 17597 hectares soit 45 % du territoire Cluses Arve et Montagnes / Montagnes du Giffre, et 25 610 hectares, soit 32,5 % du territoire Pays du Mont-Blanc / Vallée de Chamonix. Elle est répartie entre près de 8000 propriétaires

pour l'un et plus de 9200 pour l'autre, avec une prédominance de la forêt privée dans les deux cas. Ce morcellement important induit forcément une difficulté de gestion forestière et de mobilisation de la ressource, amplifiée par la topographie qui a conduit à des techniques d'exploitation particulières. Fortement exposé aux aléas naturels (avalanches, chutes de pierre, glissements de terrains), le couvert forestier permet un maintien durable des sols et limite l'érosion. Deux Chartes forestières ont ainsi été élaborées sur le territoire pour à la fois améliorer la capacité de mobilisation des bois et préserver les fonctions de ces espaces (protection contre les risques, accueil de la biodiversité, ...).

■ **... MAIS FRAGILISÉS PAR LA PRESSION FONCIÈRE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

L'activité agricole du territoire est multifonctionnelle : en pâture les alpages, les troupeaux entretiennent les grands espaces de prairie d'altitude, souvent utilisés comme pistes de ski en hiver. Sur les coteaux, ils contiennent l'avancée de la forêt et permettent de conserver des paysages ouverts, typique de ce territoire. Les secteurs agricoles sont d'ailleurs souvent de véritables corridors écologiques. Pourtant, leur équilibre est relativement fragile : certaines pratiques agricoles sont menacées, notamment du fait de la **forte concurrence foncière en fond de vallée ou sur les secteurs de coteaux**, entraînant un fort mitage. Chaque année des surfaces de fauche ou de pâture disparaissent, **(-13,5% de Surface agricole utile en 10 ans)**, quand d'autres sont abandonnées par les agriculteurs car leur accès est devenu trop difficile. Cela met en péril les exploitations agricoles qui subissent déjà des contraintes climatiques fortes (multiplication d'événements climatiques impactant la montée en alpage et la production locale de fourrages, garante des labels de qualité). Ainsi, **la fragilisation de l'agriculture peut entraîner à la fois la fermeture des paysages, la disparition de certaines connectivités écologiques** et de certains habitats d'espèces, suite à l'abandon ou l'intensification de pratiques. De même, la fréquence accrue de tempêtes et la probabilité d'épisodes de canicule amènent à reconsidérer la gestion forestière en recherchant à augmenter la résilience des forêts, par une diversification des essences, des tailles de diamètres et des strates arborées. L'un des enjeux du territoire consiste donc à offrir à l'agriculture des conditions viables d'exploitation en lui donnant une visibilité

à moyen et long terme.

Si un SCOT n'a pas vocation à définir une politique agricole ou de gestion forestière, il vise en revanche à clarifier la place accordée à l'économie agricole et forestière, et aux espaces naturels dans la stratégie globale, et dans la structuration du paysage. Il s'agit ainsi d'**inverser la façon de considérer la vocation de ces espaces qui ne doivent plus être perçus comme des réserves foncières pour le développement urbain**, mais comme des espaces présentant une grande diversité de fonctions et de valeurs qu'il convient de préserver pour les bénéfices qu'elles apportent au territoire (économique et productif, paysager, écologique, culturel et identitaire).

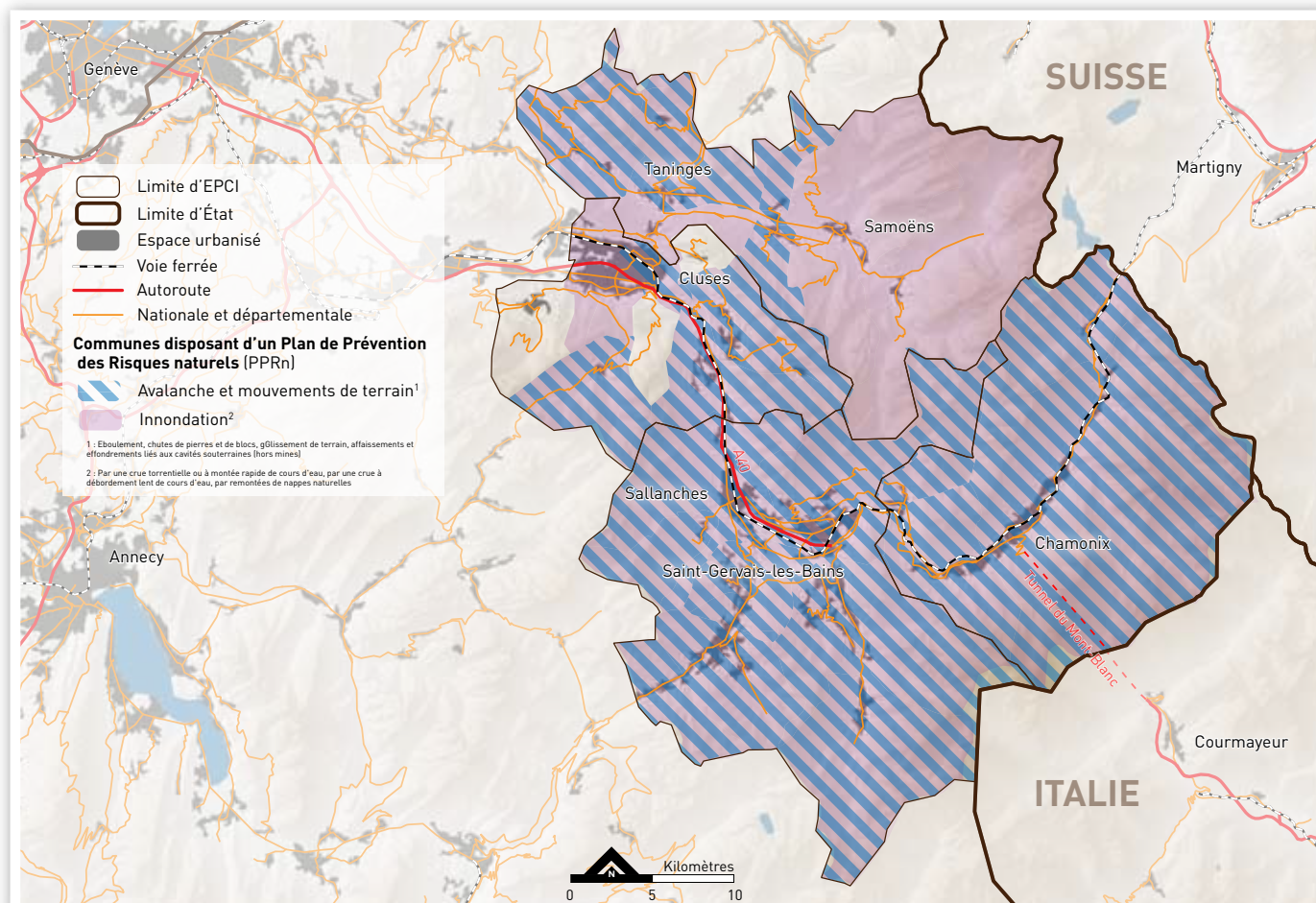
Le SCOT fixe des objectifs de protection et de pérennisation des espaces nécessaires à l'agriculture, à l'agroforesterie, aux exploitations minérales, aux équilibres écologiques et aux paysages. Il est chargé de planifier, au niveau local, un réseau cohérent de continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). Il ne s'agit plus de protéger uniquement des îlots de nature au sein de territoires de plus en plus fragmentés, mais au contraire de mailler l'espace non urbanisé, en intégrant les milieux naturels, les espaces agricoles et forestiers, et les espaces de nature en milieu urbain. C'est un rôle d'anticipation foncière fondamental.

Le SCOT doit s'assurer via l'évaluation environnementale, de la bonne prise en compte des enjeux de préservation des ressources naturelles et justifier les choix stratégiques réalisés à cet égard.

PRÉVENTION DES RISQUES, DES PO

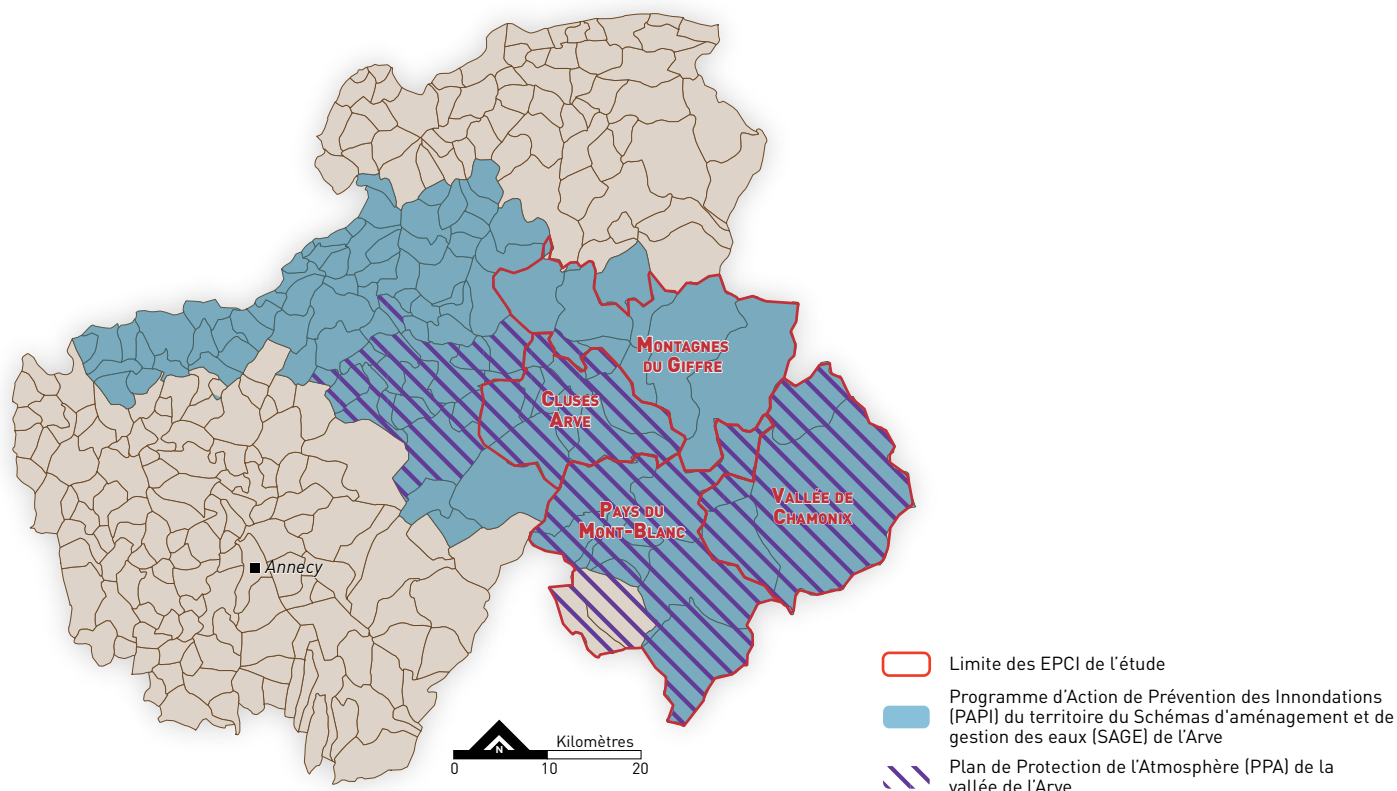
UN TERRITOIRE FORTEMENT SOUMIS AUX RISQUES

Données statiques



Le territoire est largement couvert par des Plans de Prévention de risques. Il est presque intégralement concerné par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant

de l'Arve. L'Arve constitue un lien majeur qui irrigue le territoire depuis l'amont de la vallée de Chamonix, jusqu'à Cluses, en traversant la plaine de Sallanches.



UN TERRITOIRE VULNÉRABLE

Chaque territoire présente une vulnérabilité qui lui est propre en matière de climat, de risques naturels, et de pollutions. Le territoire vit en direct à la fois une dégradation de la qualité de l'air, due aux gaz polluants et particules, et l'impact du réchauffement climatique (à travers le recul spectaculaire des glaciers, l'augmentation de la température moyenne ou la diminution du cumul de neige fraîche depuis 40 ans), qui peut entraîner un accroissement des risques naturels (avalanches, inondations, mouvements de terrains).

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), lancé en 2010, piloté par l'Etat, vise prioritairement à améliorer la qualité de l'air dans un souci de santé publique et à ramener la concentration des polluants réglementés à des valeurs en dessous des normes fixées. Le PPA identifie quatre sources principales d'émissions de particules et de polluants sur lesquels agir : le chauffage, le secteur des transports, l'industrie, le brûlage des déchets verts.

Il prévoit ainsi différentes mesures pour réduire les émissions de polluants atmosphériques : amélioration de la qualité de

l'air, informations et alertes du public en cas de pointe de pollution atmosphérique, mais également coordination avec des démarches existantes engagées par les collectivités locales : Plans de Déplacements Urbains (CC Vallée de Chamonix), agenda 21 locaux (bassin de Cluses, Marignier, Vallorcine) et Plan Climat Energie Territorial (PCET). Seule la CC de la Vallée de Chamonix a aujourd'hui élaboré un PCET, en cohérence avec le PPA. Celui-ci décline un programme d'actions afin de diminuer la production des gaz à effet de serre, dans les domaines du logement, des transports, de la consommation et des déchets.

Le territoire vit en direct à la fois une dégradation de la qualité de l'air, et l'impact du réchauffement climatique qui peut entraîner un accroissement des risques naturels

LA PLANIFICATION AU SERVICE DE LA PRÉSERVATION DU TERRITOIRE

Le SCOT permet d'appréhender cette vulnérabilité. Le SCOT doit «déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature». Si le SCOT ne dispose pas d'outils réglementaires obligatoires en matière de pollutions, il s'assure en revanche, via l'évaluation environnementale, de la bonne prise en compte des enjeux de maîtrise des pollutions et des nuisances et justifie les choix stratégiques réalisés à cet égard. C'est un objectif transversal qui doit guider les choix du SCOT notamment en termes d'armature urbaine et de politique de l'habitat, d'organisation des mobilités, de lutte contre l'étalement urbain, d'implantation des zones économiques et commerciales, de définition des projets d'équipements.

Dans le DOO, peuvent être définis, par exemple :

- des secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation de respecter des performances environnementales,
- des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, dans lesquels les documents d'urbanisme locaux doivent imposer une densité minimale de construction.

Le SCOT doit être compatible avec les orientations des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en matière de maîtrise des pollutions. Le Plan de protection de l'atmosphère, ainsi que le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) sont autant de documents de référence devant faire l'objet d'une attention particulière lors de la rédaction des SCOT.

Le SCOT doit "déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature".

DE LA PRISE EN COMPTE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES À LEUR ANTICIPATION?

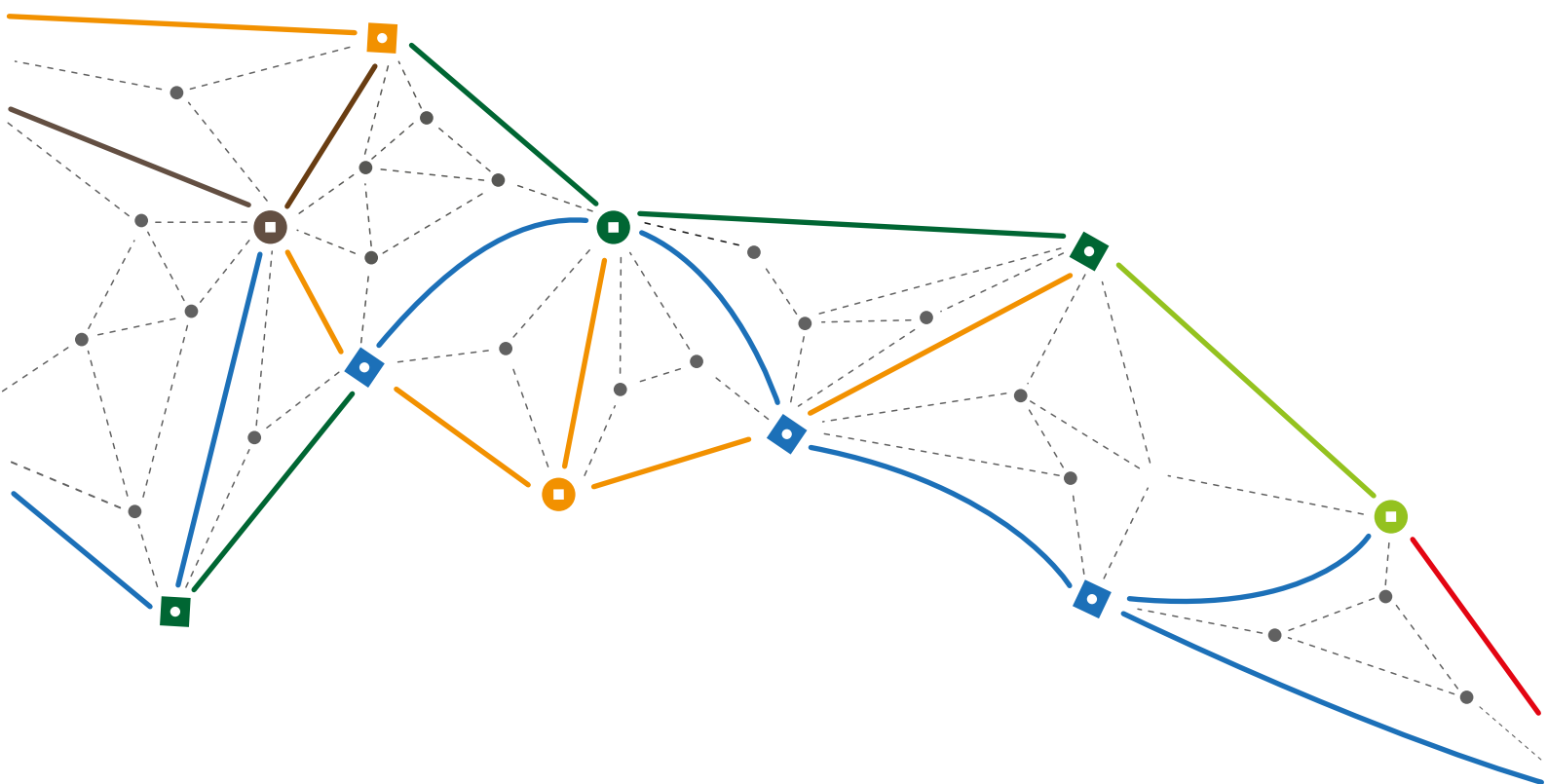
La réflexion engagée dans le cadre d'un SCOT va alors permettre de fixer une série d'objectifs de prévention et de précautions dans le respect des principes des Plans de Prévention des Risques (PPR) existants. Cela pourra passer par :

- La réduction de l'exposition des populations et du territoire par des choix d'urbanisme adaptés ;
- la localisation de façon cohérente des projets d'infrastructures de protection ;
- la conception d'un développement urbain et économique compatible avec les risques ;
- La vocation donnée aux zones exposées aux risques : espaces naturels ou de loisirs, trame verte et bleue, agriculture...

Le SCOT doit être compatible avec la préservation des zones inconstructibles et des zones urbanisables sous conditions dont les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) font état. Le SCOT peut compléter les PPR en prescrivant la réalisation d'études approfondies préalablement à l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs et le respect d'exigences complémentaires dans les projets. En ce qui concerne les risques d'inondation, le SCOT peut décliner des conditions d'urbanisation à respecter concernant les cheminements d'eau et la transparence hydraulique.

SCHÉMA(S) DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Comment le faire ?



Le SCOT est un projet collectif par définition. Il nécessite de mettre en place un dispositif de pilotage et de travail assurant la gouvernance politique de la démarche, l'association de nombreux partenaires institutionnels et la concertation publique.

L'établissement porteur du SCOT dispose d'une marge de manœuvre importante pour mettre en place un processus adapté au territoire, à ses modes de fonctionnement et à ses ambitions.

L'élaboration d'un SCOT pose ainsi des questions relatives au périmètre, à la gouvernance et au portage politique et technique, aux coûts d'élaboration, à sa mise en œuvre et à son suivi.

1 LE PÉRIMÈTRE

L'article L.122-3 du code de l'urbanisme précise les règles et les modalités à respecter pour définir le périmètre d'un SCOT : « Ce périmètre permet de prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des espaces naturels et agricoles et les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois. Il tient notamment compte des périmètres des groupements de communes, des agglomérations nouvelles, des pays et des parcs naturels, ainsi que des périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des plans de déplacements urbains, des schémas de développement commercial, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et

d'aménagement. Il prend également en compte les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs ».

Au-delà de l'aspect réglementaire, il est important d'appréhender les critères à intégrer pour arrêter le choix du périmètre du SCOT le plus cohérent. Mais il n'y a pas de périmètre idéal : il s'agit de trouver le bon dosage entre un périmètre géographique et socio-économique pertinent et la volonté politique des élus locaux d'élaborer un projet ensemble.

Périmètre géographique et socio-économique

Dans cette première approche, la recherche du périmètre pertinent invite souvent les territoires à sortir de leurs limites administratives. **Le périmètre du SCOT doit correspondre à l'unité territoriale avec laquelle les communes et intercommunalités partagent des enjeux et des interactions fortes.**

Les notions de «bassin de vie» et «d'aire urbaine» sont essentielles à prendre en compte. Un SCOT dont le périmètre est proche de celui de son aire urbaine bénéficie d'une certaine autonomie de fonctionnement (taux élevé de résidents travaillant dans le territoire, déplacements et mobilités intra-territoriale, accessibilité aux équipements). Ceci accroît les marges de manœuvre du document de planification pour agir et répondre aux enjeux du territoire. Au contraire, un périmètre trop restreint au regard de la réalité socio-économique du territoire risque de limiter les capacités d'action du SCOT puisque les leviers à mobiliser peuvent se situer à l'extérieur du périmètre considéré.

Un périmètre de SCOT peut en revanche comprendre plusieurs aires urbaines ou bassins de vie : il correspond alors à un

territoire multipolaire.

La géographie et les paysages sont également des éléments essentiels pour guider le choix du périmètre pertinent. On peut citer par exemple :

- les grandes composantes géographiques et paysagères qui constituent souvent des limites naturelles à considérer (massifs et vallées, rivières,...). Elles structurent un territoire, marquent son identité, participent à son attractivité et renforcent le sentiment d'appartenance
- la notion de bassin versant, qui permet de conduire une approche intégrée combinant développement urbain et gestion des ressources en eau ou des risques
- les écosystèmes et milieux naturels à enjeu écologique fort
- les grands terroirs agricoles, ...

“ Trouver le bon dosage entre un périmètre géographique et socio-économique pertinent et la volonté politique des élus locaux d'élaborer un projet ensemble ”

FOCUS SUR LE TERRITOIRE

Le territoire, limitrophe du Valais en Suisse et de la Vallée d'Aoste en Italie est fortement **marqué par ses frontières géographiques naturelles et ses reliefs.**

Il présente plusieurs entités au fonctionnement autonome et particulier dans **une logique multipolaire.** Mais il présente également **des interdépendances fortes**, tant en interne qu'en externe avec l'agglomération de Bonneville (et donc le SCOT de Faucigny-Glières). Un dialogue relatif aux grands choix d'aménagement sera donc nécessaire.

Le SCOT peut aussi être vu comme la première étape d'un travail à une échelle de planification plus large demain, ou comme le maillon d'un futur **dialogue de type interSCOT.**

Périmètre politique

Un SCOT est un document d'urbanisme intercommunal qui nécessite un projet politique. Il est donc essentiel que le périmètre du Schéma rassemble **des élus motivés et souhaitant travailler ensemble.**

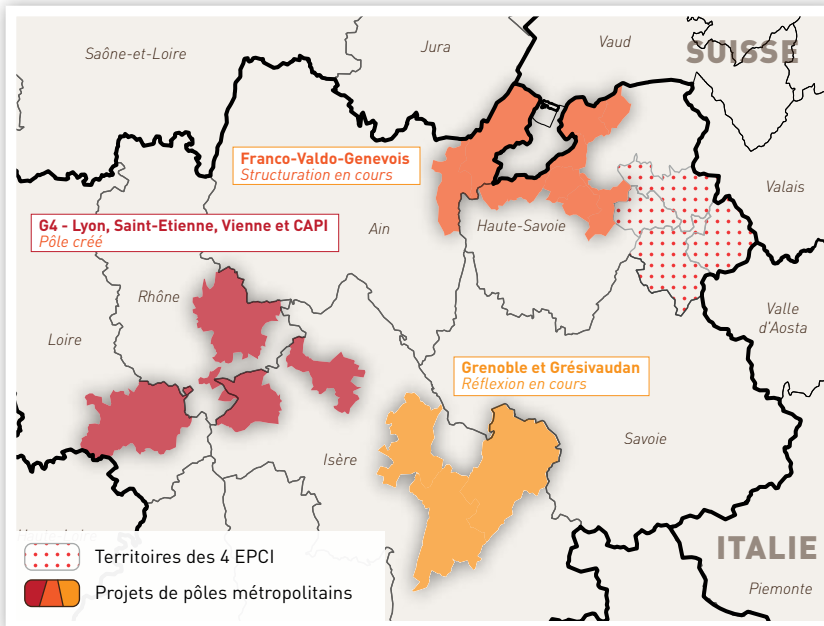
La qualité de la gouvernance et du pilotage qui seront mis en place par la suite dépendent en grande partie de cette volonté

politique commune de réaliser le SCOT.

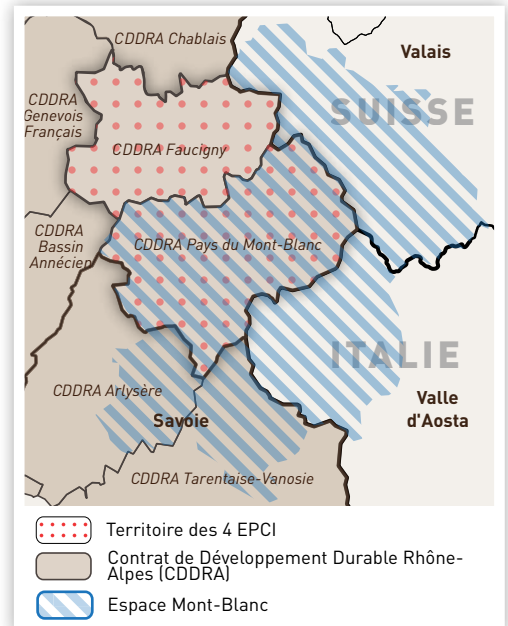
Le choix du périmètre, au regard de critères politiques, doit également tenir compte des autres périmètres intercommunaux, démarches contractuelles ou de planification avec lesquels le Scot devra s'articuler : CDDRA, Leader, PAEC ...

La prise en compte des SCOT voisins ou d'autres démarches stratégiques (pôles métropolitains, démarches transfrontalières, ...) dans l'élaboration du périmètre d'un Schéma est un facteur à intégrer notamment pour renforcer la cohérence du territoire (intégration des dynamiques périphériques susceptibles d'interagir avec le territoire) et faciliter le démarrage des procédures : partage d'expériences, de méthodes, échanges de données et d'études.

LES PÔLES MÉTROPOLITAINS



DÉMARCHES CONTRACTUELLES



FOCUS SUR LE TERRITOIRE

Le territoire est la dernière zone non couverte par un SCOT en Haute-Savoie (voir carte en partie I) et dans les Alpes du Nord (hormis les Cœurs de Parcs Naturels Régionaux). Au-delà même de la question de la planification, les territoires voisins se structurent, se regroupent : l'agglomération annécienne qui doit prochainement étendre son périmètre, l'évolution des Métropoles lyonnaise et grenobloise, la constitution des pôles métropolitain de Lyon, Grenoble et du Grand Genève,... Ce sont autant d'exemples d'évolutions qui permettront à ces territoires de conforter leur attractivité et leur développement économique.

Les quatre Communautés de communes ne peuvent donc pas rester à l'écart de ces évolutions, au risque de s'isoler, de subir, voire de pâtir du développement des territoires voisins. **Aussi, le syndicat mixte porteur du SCOT (voir ci-après) peut aussi être utilisé pour porter les démarches stratégiques et de contractualisation futures.**

Le rôle du préfet sur la question du périmètre

Le préfet a vu son autorité et son pouvoir d'action renforcés dans le choix d'adoption du bon périmètre des SCOT. Selon l'article L.122-5-1 du code de l'urbanisme, il peut dorénavant imposer la réalisation d'un SCOT sur «les secteurs ou l'absence de SCOT nuit gravement à la cohérence des politiques publiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de transports et de déplacements et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ou conduit à une consommation excessive de l'espace». De même, il peut demander à étendre le périmètre d'un SCOT s'il juge que celui proposé ne permet pas

de répondre aux objectifs de mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique et d'environnement... Le rôle du préfet n'est pas limité à une fonction de «contrôle». Si dans certains cas – extrêmes –, il peut arrêter lui-même un projet de périmètre (après consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale), il peut également être amené à assister et conseiller les établissements publics et les communes dans la construction d'un SCOT (délimitation du périmètre, création de l'établissement public...).

2 LE PORTAGE ET LA GOUVERNANCE DU SCOT

Selon l'article L. 122-4 du Code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte constitué exclusivement des communes et établissements

publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale.

FOCUS SUR LE TERRITOIRE

En fonction du scénario qui sera retenu, on s'achemine soit vers un syndicat mixte constitué de quatre EPCI, soit de deux syndicats mixtes constitués chacun de deux EPCI. **Le nombre de sièges et leurs répartitions entre EPCI au sein du(des) syndicat(s) mixte(s) sont déterminés assez librement dans les statuts.**

L'élaboration d'un Scot est un processus s'inscrivant dans la durée et mobilisant une grande diversité d'acteurs. Leur responsabilité dans la construction du SCOT va dépendre à la fois du rôle que leur confère la loi et de la volonté locale de mettre en place une gouvernance fructueuse.

Les élus

Le partage des enjeux et des orientations entre les Communautés de communes membres est une condition fondamentale pour aboutir à un projet concret et acceptable par tous. La mise en place d'une véritable gouvernance politique doit donc être une préoccupation majeure des élus du territoire tout au long de son élaboration jusqu'à sa validation et son suivi.

Les élus sont au cœur du processus : le SCOT est avant tout un projet politique et stratégique. Il sert l'intérêt général du

territoire et de ses habitants. Il est initié, piloté, validé, approuvé et enfin mis en œuvre par les élus. Une assise politique large est essentielle pour impliquer tous les « décideurs » locaux. La gouvernance à mettre en œuvre devra laisser une place importante à l'échange et à la concertation entre les élus locaux. La mobilisation forte des élus, dès le démarrage et tout au long de la démarche, est un élément décisif de la réussite du SCOT.

L'ingénierie

Elle est au service du projet politique. L'élaboration du SCOT requiert une ingénierie à la fois technique, juridique et d'animation. Cette ingénierie nécessite un pilotage performant généralement mis en œuvre au sein de la structure en charge du SCOT. Le pilotage technique fonctionne en binôme avec le management politique du projet au sein de la maîtrise d'ouvrage. Ce tandem est un élément essentiel pour le bon déroulement de la démarche et la qualité des propositions qui seront faites.

Généralement, la maîtrise d'œuvre est confiée à une instance privée telle que des bureaux d'Études spécialisés dans la

conception des documents de planification et de stratégie territoriale. Urbanistes, architectes, paysagistes, écologues, économistes, ingénieurs... allient ainsi leurs compétences au service du projet de territoire. Elle peut également être déléguée à une agence d'urbanisme lorsqu'un tel organisme est présent sur le territoire.

Plus rarement, l'établissement public, selon ses moyens techniques et humains, peut assurer l'animation de la procédure et la production des pièces du Scot en « régie » s'il comprend une équipe pluridisciplinaire qui apportera les expertises nécessaires tout au long de sa construction.

FOCUS SUR LE TERRITOIRE

En l'absence d'une agence d'urbanisme en Haute-Savoie, le marché d'études devra être confié à un groupement de bureaux d'études dont l'un pourrait avoir une mission ensemblière. Il conviendra de prévoir des études spécifiques sous-traitées au fur et à mesure de l'élaboration du SCOT.

La mission d'élaboration du SCOT devra être coordonnée par le(s) Syndicat(s) Mixte(s) en charge du SCOT. Cela suppose un temps d'animation dédié.

3 LE TRAVAIL AVEC LES PARTENAIRES ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

Des partenaires institutionnels

La démarche d'élaboration du SCOT s'inscrit dans une relation privilégiée avec l'État, représenté par le Préfet, qui est le garant du respect des lois dans le SCOT et présente les enjeux de l'État notamment au travers du Porté A Connaissance (le PAC).

Le SCOT n'est pas construit de façon isolée. Réinterrogeant de nombreuses politiques publiques, il doit intégrer de multiples partenaires institutionnels ou acteurs locaux, en tant que

personnes publiques associées ou consultées : services de l'État, chambres consulaires, représentants du Département et de la Région,...

L'association des partenaires institutionnels est obligatoire et cadrée par la loi. Elle doit avoir lieu tout au long de son élaboration. Lorsque ce dernier est arrêté, les personnes publiques associées (PPA) doivent émettre un avis.

La société civile

L'organisme porteur du SCOT fixe les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Aucune modalité de concertation n'est précisée et imposée par la loi. Au-delà de l'enquête publique (procédure imposée par l'article L.122-10 du code de l'urbanisme), l'information et la concertation avec la société civile sont des éléments indispensables de la démarche.

Ici, le choix des possibles est large et fortement dépendant des souhaits des élus locaux. La concertation doit être adaptée à l'ampleur du projet, afin de permettre au public :

- de participer de manière effective à l'élaboration du SCOT

selon des moyens adaptés,

- d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis déjà émis sur le projet,
- de formuler des observations et propositions pour enrichir le projet.

Bien que les sujets abordés et l'approche spatiale soient souvent, de primes abords, techniques et complexes, les implications du SCOT concernent tout le monde. Au final, la mise en œuvre du schéma aura des conséquences sur la vie quotidienne des acteurs et des citoyens, qu'il convient donc d'informer.

4 LE COÛT ESTIMATIF D'ÉLABORATION D'UN SCOT

L'élaboration d'un SCOT présente un coût qui diffère d'un territoire à l'autre, rendant difficile l'estimation d'un montant standard. Celui-ci varie en fonction de la diversité des situations, des superficies de territoire, des populations concernées, des études déjà réalisées, des modalités de concertation engagées,

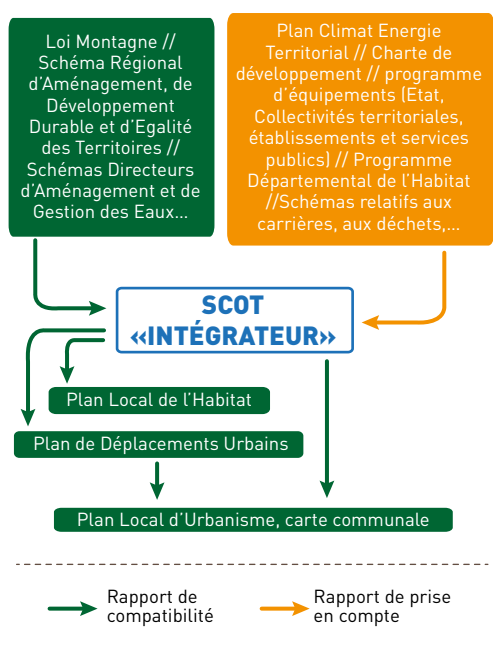
des acteurs et des compétences (ingénierie disponible sur le territoire).

Selon la Fédération Nationale des SCOT, les expériences connues à ce jour peuvent donner à titre indicatif une fourchette de coût chiffrée de 2 à 5 €/habitant, pour les études seulement.

FOCUS SUR LE TERRITOIRE

Il est certain qu'un seul périmètre de SCOT (avec un seul syndicat mixte) au lieu de deux permettrait de **mutualiser les études, l'ingénierie, la mobilisation des élus et des acteurs locaux ... et favoriserait ainsi la réalisation d'économies d'échelles substantielles**. Le territoire a estimé le coût à environ 3,5 €/an/habitant, ingénierie comprise, au vu notamment des nombreuses démarches et études déjà engagées.

5 LE SCOT : UN DOCUMENT «INTÉGRATEUR»

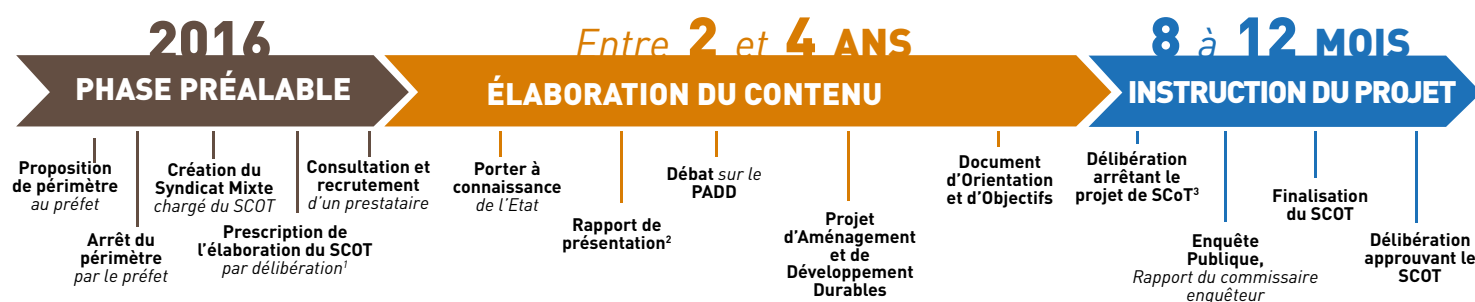


Le SCOT doit oeuvrer au renforcement de la cohérence entre les différentes politiques publiques à l'oeuvre dans leur périmètre d'intervention. Il joue un rôle d'intégrateur appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire. C'est aussi un document de référence qui fait remonter la vision stratégique du «terrain». Il constitue également un document cadre pour les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et investisseurs privés (par exemples les agriculteurs) à qui il donne suffisamment de visibilité à moyen et long terme pour développer sereinement leurs projets.

La loi NOTRe a accru sensiblement les prérogatives de la Région: elle est notamment responsable de l'élaboration d'un schéma majeur prospectif : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il a vocation, à terme, à intégrer la plupart des schémas régionaux : celui des infrastructures et des transports (SRIT), celui du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), celui de la cohérence écologique (SRCE),... La nouveauté de ce schéma tient principalement à son **caractère obligatoire et prescriptif**. Les documents d'urbanisme devront prendre en compte les objectifs du SRADDET, mais certaines règles, comprises dans le « fascicule » pourront être plus détaillées, et s'imposeront dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme.

Aux côtés de l'Etat, des Départements, des Métropoles, **seuls les EPCI compétents en matière de PLU et les territoires porteurs de SCOT seront associés**.

6 LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL



¹ : fixe les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

² : diagnostic, état initial de l'environnement, analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers...

³ : consultation des Personnes Publiques associées, avis des communes et EPCI

7 LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DU SCOT

L'approbation du SCOT n'est pas une fin en soi. Elle est au contraire le commencement d'une nouvelle étape : celle de la mise en œuvre du document, notamment au travers de sa déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux (carte communale, PLU et PLU intercommunal) et dans les documents de coordination ou de programmation de politiques sectorielles (PDU, PLH,...). Dorénavant, le rôle du maître d'ouvrage du SCOT est d'accompagner l'application et le suivi du document qu'il a produit. Une fois le projet de SCOT approuvé, il sera nécessaire de le faire vivre pour garantir l'atteinte des objectifs fixés collectivement. Pour cela, l'ingénierie accompagne et soutient

les élus pour assurer le suivi des projets initiés par le SCOT et la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (cartes communales, PLU et PLU intercommunal). Différents types d'indicateurs seront à déterminer dès la phase d'élaboration du SCOT. Pendant que certains permettront de suivre «en continu» les actions du SCOT (une évaluation annuelle est conseillée), d'autres se feront dans le cadre d'une analyse obligatoire des résultats de l'application du document, notamment sur le plan environnemental, au bout de 6 ans suivant l'approbation du SCOT.



ASADAC - MDP

Savoie Technolac - Bâtiment Alouette II
23 avenue du lac Léman
BP 40232- 73374 Le Bourget du Lac Cedex
Tél. : 04 79 25 36 45
www.asadac73.com – www.mdp73.fr

Réalisation : Nicolas FAUDON, Isabelle DUNOD, Jean-Marie GUILLLOT, services des
Communautés de communes
Conception, réalisation graphique et cartographie : Vincent VANDAELE

